8e année - Nouvelle série

N° 7 - juillet-août-septembre 1996

Lettre d'Information Juridique

LETTRE MENSUELLE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

JURISPRUDENCE - CHRONIQUES - ACTUALITÉ

Comme chaque année, la lettre de la période estivale est consacrée au rappel, sous la forme de plusieurs index, de l'ensemble des thèmes et affaires contentieuses traités au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever. Ces index devraient pouvoir faciliter vos recherches et vous aider ainsi dans vos travaux de réflexion juridique.

La fin de l'année scolaire est également le moment traditionnellement retenu pour présenter le bilan de l'activité contentieuse du secteur scolaire du ministère, tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs. Cet exercice apporte d'utiles informations sur le volume et la nature des contentieux ainsi que sur la capacité de l'administration tant à défendre ses intérêts qu'à corriger ses erreurs. Il dresse, enfin, une liste des décisions intervenues pendant l'année 1995 et jugées particulièrement importantes.

CHRONIQUES

L'activité contentieuse du secteur scolaire en 1995

Comme le faisait dire Tacite à son maître, l'avocat Marcus APER à la fin du "dialogue des orateurs" : *"il aurait certes mieux valu ne pas avoir à se plaindre que d'obtenir réparation"*.

***

Depuis maintenant 7 ans, le ministère établit des séries statistiques relatives au contentieux qui constituent tant le miroir de son activité dans ce domaine que la mesure de la qualité juridique de son activité normatrice. Celles qui ont été établies au titre de 1995 font apparaître un bilan contrasté par rapport aux exercices précédents.
L'évolution constatée, en termes de flux, du nombre des affaires nouvelles enregistrées au cours de cette année montre un accroissement sensible des recours. On remarque, à cette occasion, la part importante que conserve l'administration centrale dans le traitement de ces nouveaux contentieux malgré l'impact de la déconcentration intervenue en 1988, ainsi que l'accroissement du contentieux indemnitaire par rapport à celui de l'annulation.

Suite page 10

SOMMAIRE

● JURISPRUDENCE
- Enseignement ..... p. 2
- Autre jurisprudence ..... p. 9

● CHRONIQUE
- **L'activité contentieuse du secteur scolaire en 1995** ..... p. 10

● INDEX 1995 - 1996
- **Index des arrêts et jugements cités** ..... p. 15
- **Index des chroniques parues** ..... p. 33
- **Index des courriers signalés** ..... p. 34
- **Index des notes de lecture** ..... p. 35
- **Index de la rubrique "en Bref"** ..... p. 38

Papier recyclé

Direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale
La "L. I. J." (DAJ) 142, rue du Bac - 75007 Paris - Tél : 49 55 05 39 - Fax : 49 55 24 88 - ÉDUTEL : MES + DOC. JUR.

● JURISPRUDENCE

ENSEIGNEMENT

ADMINISTRATION

S EPLE - Formation continue - Pouvoir du conseil d'administration
T. A. PARIS, 03. 04. 1996, Mme HUGUENIN et autres, n° 9505975/7 et s.

Par une décision verbale d'acceptation, le principal d'un collège de Clichy-sous-Bois a autorisé une entreprise privée à but lucratif à utiliser deux salles de son établissement affectées à l'usage scolaire, pour y assurer des séances de formation continue le 9 février 1996.
Saisi de l'annulation de la décision litigieuse par sept requérants parmi lesquels figuraient des membres du conseil d'administration du collège intéressé, le tribunal administratif de Paris a relevé que puisque l'article 35 du décret du 30 août 1985 avait prévu la possibilité pour les EPLE de passer "des conventions de formation professionnelle et des conventions d'occupation... des locaux", conclues par le chef d'établissement après autorisation du conseil d'administration, le principal du collège ne pouvait légalement autoriser la tenue de séances de formation continue, en dehors de toute convention dûment autorisée par le conseil d'administration.

SCOLARITÉ

U Modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances - Modification en cours d'année de ces modalités (non) - Pouvoirs du président d'université
T. A. LYON, 18. 04. 1996, M. MEAUDRE, n° 9503764

Le requérant, professeur des universités, membre du jury de licence électronique, électrotechnique et automatique (EEA) et président du jury d'une unité de valeur constituant cette licence, demandait l'annulation de la délibération du 29 mars 1995 par laquelle le jury de licence avait attribué ce diplôme à un étudiant de l'université LYON I.

Sur la légalité externe
Le tribunal précise que, contrairement à ce que soutient le requérant, un professeur titulaire exerçant dans l'établissement délivrant la licence en cause et responsable des formations "licence et maîtrise EEA" a compétence, au regard des dispositions de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984, pour présider un jury délivrant cette licence.

Sur la légalité interne
L'article 17 de la loi précitée du 26 janvier 1984 prévoit que les modalités du contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.
En conséquence de ces dispositions, le juge précise que les décisions du conseil d'administration de l'université, adoptées le 15 décembre 1993, tendant à modifier les modalités de contrôle des connaissances ne pouvaient s'appliquer à compter de l'année universitaire 1993-1994.
Les règles applicables à l'examen contesté étaient donc celles en vigueur dans l'établissement depuis l'année universitaire 1990-1991 et qui avaient d'ailleurs été portées à la connaissance des étudiants à la rentrée universitaire.
En vertu de ces dispositions, le jury pouvait accorder l'unité de valeur manquante "par compensation" sous réserve d'obtention de la note minimale de 6/20.
En l'espèce, le jury ayant refusé le diplôme de licence à un étudiant au motif que sa note minimale à une unité de valeur était inférieure à 8/20, appliquant ainsi le règlement résultant de la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 1993, a donc méconnu les dispositions de l'article 17.
Le tribunal juge donc que le président de l'université avait pu à bon droit convoquer à nouveau le jury d'examen et rejette les prétentions du requérant.

VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

U Élections conseil UFR collège étudiant - Recours administratif préalable obligatoire - Irrecevabilité du recours contentieux
T. A. MARSEILLE, 23. 04. 1996, MM. PISA et LAMBRUSCHINI, n° 961670

Les requérants demandaient l'annulation d'opérations électorales qui s'étaient déroulées à l'Université d'Aix-Marseille III pour un conseil d'UFR.
Le tribunal administratif a rappelé les dispositions de l'article 39 du décret n° 85-89 du 18 janvier 1985 modifié applicables à l'élection en cause aux termes desquelles un recours contentieux tendant à contester les opérations électorales doit, pour être recevable, être précédé d'un recours administratif préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.
Les requérants, qui ont contesté les opérations électorales directement devant le juge, ont tenté de régulariser leur requête en adressant le recours administratif préalable nécessaire au président de la commission de contrôle. Cependant, ce recours a été présenté au-delà du délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats et n'a donc pu lier le contentieux. La requête a, en conséquence, été rejetée pour irrecevabilité.

U Élections - Irrégularités - Bulletin de vote - Section de votes - Sincérité du scrutin - Pouvoir du juge
T. A. RENNES, 22. 05. 1996, M. VAN ASSCHE, n° 96730

Le requérant, représentant d'une liste ayant participé aux élections, demandait l'annulation des opérations électorales du 26 mars 1996 pour la désignation des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Rennes.

Sur l'irrégularité entachant les bulletins de vote d'une liste
Bien qu'aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 12 février 1996, les bulletins de vote ne doivent comporter que les noms et prénoms des candidats ainsi que l'indication de leur établissement d'enseignement, le tribunal a précisé qu'en l'espèce, la mention à

S = Scolaire

côté des noms des candidats de leur filière d'enseignement n'avait pas, en l'absence de manœuvre, constitué une irrégularité de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Sur les irrégularités commises par une section de vote

Le tribunal a constaté que le bureau de vote en cause n'était pas implanté dans un local des œuvres universitaires, comme l'impose l'article 13 de l'arrêté précité, mais dans un local d'étudiants soutenant une liste et qu'au surplus, il ne respectait pas les formes prévues par l'article 13. Il a relevé également que les deux clés de l'urne étaient détenues par deux scrutateurs soutenant la liste précitée et qu'une affiche de cette liste était apposée dans le bureau de vote.

Le tribunal a conclu que les irrégularités, même en l'absence de manœuvre, avaient été de nature à rendre nulles les opérations du bureau de vote. Il a donc exclu des résultats, pour le collège du Finistère et du Morbihan, les suffrages enregistrés dans ce bureau de vote. Il les a rectifiés en conséquence mais a constaté que ces rectifications étaient sans influence sur la répartition finale des sièges.

PERSONNELS

PERSONNELS ENSEIGNANTS

S Adjoints d'enseignement - Fonctions de documentalistes-bibliothécaires - Rémunération

C. E., 20.10.1995, Fédération des associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Éducation nationale, n° 082482

Seuls bénéficient des indices de rémunération fixés par le décret n° 77-782 du 12 juillet 1977 pour les adjoints d'enseignement - chargés d'enseignement, les adjoints d'enseignement qui dispensent des enseignements en classe. En conséquence, nonobstant leurs missions pédagogiques, les adjoints d'enseignement qui exercent des fonctions de documentalistes - bibliothécaires ne peuvent être rémunérés sur la base des indices applicables aux adjoints d'enseignement - chargés d'enseignement.

S Concours - Épreuves d'admission - Frais de transport exposés par les candidats - Refus de prise en charge - Absence de crédits disponibles

T. A. STRASBOURG, 29.12.1995, Mme GIES-ARNTZ, n° 95 1099

Le recteur de l'Académie de Strasbourg avait refusé à un agent le remboursement des frais de transport qu'il avait exposés pour se présenter aux épreuves d'admission du concours d'accès au cycle préparatoire du CAPET de juin 1992 et du concours de PLP2 de 1991 et 1992, du fait de l'absence de crédits disponibles.

Selon les termes de l'article 47 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 : *"L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves"*. Par ailleurs, aux termes de l'article 48 du même texte : *"L'ensemble des mesures du présent titre laissées à l'appréciation des administrations doit rester dans la stricte limite des crédits disponibles"*.

Ainsi, compte tenu de l'insuffisance des crédits destinés globalement à couvrir les dépenses occasionnées par les concours et examens, le recteur avait décidé de rembourser prioritairement en 1991 et 1992 les frais de déplacement et d'indemnités des surveillants des examens et des personnels chargés des travaux administratifs pour les seuls concours du CAPES et du CAPET.

Ce faisant, il n'a commis aucune erreur manifeste d'appréciation ni méconnu le principe d'égalité de traitement dès lors que tous les agents placés dans des situations identiques se sont vus appliquer les mêmes règles.

S Professeur de lycée professionnel - Mise en congé de longue maladie d'office - Comportement imputable à l'état de santé de l'agent

C. E., 16.02.1996, Mlle G., n° 148 871

Un professeur de lycée professionnel avait été placé d'office en congé de longue maladie pour 6 mois par le recteur de l'Académie de Strasbourg. Le professeur avait demandé au tribunal administratif de Strasbourg l'annulation de cette décision. Son recours ayant été rejeté, il s'est pourvu en appel devant le Conseil d'État.

Le juge d'appel a rejeté sa demande en considérant que l'administration pouvait entamer la procédure de placement en congé de maladie d'un agent, même si le comportement de ce dernier était susceptible de justifier de poursuites disciplinaires, dès lors qu'il apparaissait que ce comportement était imputable à l'état de santé de l'agent.

S Psychologue scolaire - Déplacement d'office - Nouvelle affectation en qualité d'instituteur adjoint

C. E., 16.02.1996, M. B., n° 138 771

Le Conseil d'État a confirmé un jugement du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne qui avait rejeté la requête d'un instituteur exerçant des fonctions de psychologue scolaire, contre la décision de l'inspecteur d'académie de la Haute-Marne le nommant instituteur-adjoint dans une école de ce département, à la suite de la sanction de déplacement d'office prise à son encontre.

Il a considéré, en effet, que la formation de psychologue scolaire qu'avait reçue l'intéressé ne lui donnait aucun droit à être nommé dans des fonctions de psychologue scolaire.

S Personnel enseignant - congé de formation professionnelle - Déclaration de vacance du poste de l'agent en congé

C. A. A. PARIS, 05.03.1996, ministre de l'Éducation nationale, n° 94 PA 01950

Le recteur de l'Académie de Versailles a pu, à bon droit, eu égard aux nécessités de service, déclarer vacant le poste d'un professeur de lettres classiques à compter du 1er septembre 1993, alors que celui-ci se trouvait en congé de formation professionnelle depuis le 1er septembre 1991.

Le juge d'appel a, en effet, rappelé que *"ni le décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire ne reconnaissent aux fonctionnaires en congé de formation un droit à*

conserver le poste qu'ils occupaient avant leur départ en congé".
Il a considéré, en conséquence, que le professeur en cause ne pouvait invoquer le bénéfice d'une note de service du 28 avril 1989 prévoyant que les postes occupés par les fonctionnaires en congé de formation *"ne peuvent être pourvus par un autre agent qu'à titre provisoire"*, puisqu'il s'agit d'une disposition à caractère statutaire que le ministre n'était pas compétent pour prendre.

S Annulation d'une mutation - Exécution de jugement - Réintégration obligatoire sur le poste occupé antérieurement
C. A. A. NANTES, 07. 03. 1996, Mme LEONHARDT, nos 94NT00765 et 94NT00762

La décision par laquelle une directrice d'école a été mutée d'office ayant été annulée par le juge, l'administration avait l'obligation de réintégrer l'intéressée sur son poste et donc, au besoin, de provoquer la vacance de ce poste. En conséquence, la requérante, successeur de l'agent illégalement muté, n'est pas fondée à contester l'arrêté portant nomination de ce dernier sur son poste, nonobstant la circonstance que sa propre nomination n'aurait pas été retirée. Elle ne peut pas davantage contester l'arrêté la nommant dans un autre poste de directrice d'école alors même que cette autre école comportant moins de classes, cette mutation se traduirait par une baisse de rémunération.

S Élève instituteur - Arrêt maladie - Durée du stage
C. E., 11.03.1996, MEN c/M. TONDO, n° 133652

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 1982, les élèves instituteurs, recrutés en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 82-511 du 15 juin 1982, suivent deux années de formation sanctionnées par des épreuves écrites et par l'évaluation de leurs activités professionnelles par une commission. La commission qui a procédé à l'évaluation des activités professionnelles du requérant en mai 1990, alors qu'il avait été nommé élève instituteur au 1er septembre 1985, ne s'est pas réunie hors délais, dès lors qu'en raison de problèmes de santé, il n'a effectivement commencé sa formation qu'en mai 1988.

S Instituteur - Procédure disciplinaire
C. E., 13. 03. 1996, MEN c/CAHUZAC, n° 094427

L'envoi, le 5 septembre 1985, d'une lettre recommandée avec avis de réception à la seule adresse du requérant connue de l'administration, l'informant qu'une procédure disciplinaire était engagée à son encontre, que son dossier serait tenu à sa disposition le 12 septembre 1985 et qu'il pourrait être assisté par le défenseur de son choix, suivi d'une lettre prise dans les mêmes formes et envoyee à la même adresse le 18 octobre 1985, le convoquant devant le conseil de discipline pour le 15 novembre de la même année, doit faire regarder l'administration comme ayant respecté la procédure disciplinaire, nonobstant le fait que le requérant affirme que ces courriers ne lui seraient pas parvenus en temps utile.

S Instituteur du cadre territorial de Nouvelle-Calédonie - Intégration dans le corps des instituteurs métropolitains - Loi du 5 avril 1937
C. E., 29. 03. 1996, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale c/Mme SAUX, n° 13 5012

Une institutrice du corps territorial de Nouvelle-Calédonie avait demandé au ministre de l'Éducation nationale son intégration dans le corps des instituteurs métropolitains en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 5 avril 1937, aux termes desquelles : *"Les titulaires de grades ou diplômes d'État qui donnent normalement accès aux fonctions de l'enseignement public, non encore inscrits dans les cadres métropolitains et ayant exercé ou exerçant des fonctions de même nature dans les établissements scientifiques ou scolaires à l'étranger, dans les pays de protectorat, dans les pays placés sous mandat français ou dans les colonies françaises, pourront être admis, sur avis conforme du ministre des Finances, au bénéfice de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913. Ils seront alors rangés dans les mêmes cadres et soumis aux mêmes règlements d'avancement que s'ils exerçaient en France"*.
Le ministre ayant rejeté sa demande, l'intéressé déféra la décision à la censure du tribunal administratif de Nouméa. Celui-ci annula la décision litigieuse et le ministre fit appel de ce jugement. La Haute Assemblée a confirmé le jugement attaqué au motif d'une part, que les dispositions de la loi du 5 avril 1937 ne prévoyaient pas que les agents du cadre territorial étaient exclus de leur bénéfice et, d'autre part, que les termes de l'article 137 bis de la loi du 6 septembre 1984 reconnaissant aux fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle Calédonie la possibilité d'être détachés dans les corps et emplois de l'État de niveau équivalent à ceux auxquels ils appartiennent et d'y être intégrés, ne faisaient pas obstacle à ce que ces mêmes agents demandent à bénéficier de l'intégration prévue par des dispositions de l'article 1er de la loi du 5 avril 1937.

N.B. : La loi du 5 avril 1937 a été abrogée par l'article 26 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire

U Recrutement des enseignants-chercheurs - Rapports sur les dossiers des candidats - Contrôle du juge
C. E., 27. 03. 1996, Mlle POYLO, n° 136748

Saisi en appel d'une requête en annulation d'une délibération d'une commission de spécialistes, mettant en cause le rapport présenté sur le dossier de candidature de la requérante, le Conseil d'État relève que le rapporteur a présenté un rapport synthétique mais suffisamment précis et complet de ses titres et travaux et que, ni les quelques erreurs ou omissions mineures dont fait état la requérante, ni la mention de certaines publications qu'elle avait citées dans sa notice individuelle mais qu'elle s'était abstenue de communiquer n'ont affecté la régularité du rapport.
Cf. Arrêt similaire C. E., 14. 04. 1987, SAHEL

S = Scolaire

U Professeurs des universités - Mutation - Recrutement - Procédure irrégulière - Audition des candidats non prévue par la réglementation
C. E., 01. 04. 1996, Mme PARVEZ, n° 158879

La requérante, professeur des universités, sollicitait l'annulation du refus opposé à sa demande de mutation ainsi que l'annulation du concours de recrutement sur l'emploi de professeur des universités affecté à l'université PARIS XI et ainsi que de la nomination qui en était résultée.
Le Conseil d'État a considéré qu'en recevant les candidats au recrutement de manière individuelle, préalablement aux opérations de mutation et de recrutement, le conseil du département de biologie avait procédé à une audition des candidats non prévue par les dispositions de l'article 51 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs.
La commission de spécialistes ayant rejeté la candidature à la mutation de la requérante s'est donc prononcée au terme d'une procédure irrégulière.
De ce fait, l'ouverture du concours de recrutement sur l'emploi correspondant, qui ne pouvait être décidée qu'à l'issue de la procédure de mutation si l'emploi devenait vacant, est également irrégulière.
Le Conseil d'État annule par voie de conséquence la délibération ayant fixé la liste des candidats retenus au titre du recrutement ainsi que la nomination prononcée à l'issue du concours.

U Professeur d'université - Recrutement - Opération complexe - Fonctionnement des jurys - Audition supplémentaire des candidats par la commission de spécialistes - Épreuve non prévue par la réglementation - Recevabilité du recours
C. E., 01.04.1996, Mme PEYRARD, n° 108667

Un concours de recrutement d'un professeur d'université avait été ouvert en 1988 à l'université PARIS V. À cette époque, la commission de spécialistes classait 3 à 5 candidats puis un jury national désignait le candidat retenu.
La requérante a formé un recours contre la délibération du jury national et le refus du ministre d'annuler la procédure de recrutement, en invoquant l'irrégularité de la délibération de la commission de spécialistes.
"Eu égard au caractère d'opération complexe des concours de recrutement des professeurs d'université", le Conseil d'État reconnaît la recevabilité des moyens invoqués par l'intéressée et tirés des irrégularités dont aurait été entachée la délibération de la commission de spécialistes alors même que cette commission l'avait classée et que sa candidature avait donc pu ensuite être soumise au jury national.
Il constate l'illégalité de la procédure ayant conduit à la délibération de la commission de spécialistes en relevant que le président et deux membres de la commission ont procédé à une audition de chacun des candidats présents avant que la commission délibère sur les candidatures et ont ainsi ajouté à la procédure de sélection des candidats une épreuve non prévue par la réglementation.
Il annule en conséquence la délibération du jury national et la décision ministérielle qui retirait une précédente décision de reprise des opérations du concours devant la commission de spécialistes.

Cette décision sera mentionnée dans les Tables du Recueil Lebon

S Modification de l'emploi du temps d'un professeur - décision relative à l'organisation du service - Mesure insusceptible de recours devant le juge administratif
C. E., 12. 04. 1996, Mlle VERGNE, n° 080021

Une décision relative à l'organisation du service, à savoir la modification apportée à l'emploi du temps d'un professeur, n'est pas susceptible d'être discutée devant le juge administratif dans la mesure où elle a été prise dans l'intérêt du service et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits que le requérant tient de son statut ou aux prérogatives de son corps.

U Maître de conférences - Titularisation - Demande de prolongation de la période de stage pour bénéficier d'une réglementation plus favorable - Refus - Irrecevabilité du recours dirigé contre ce refus
C.A.A. BORDEAUX, 02. 05. 1996, M. FANNECHERE, n° 94BX01137

Sur proposition des instances compétentes de l'établissement, un professeur certifié, nommé maître de conférences stagiaire à compter du 1er juillet 1987, a été titularisé dans ce corps à compter du 1er juillet 1989 par un arrêté du 1er décembre 1989. En application des articles 32 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et 3 du décret n° 85-465 du 26 avril 1985, dans leur version alors en vigueur, il a été classé au 3ème échelon de la 2ème classe des maîtres de conférences tout en conservant, à titre personnel, le traitement afférent au 10ème échelon des certifiés.
L'intéressé a contesté en vain la date d'effet de sa titularisation en en demandant le report au 1er octobre 1989, invoquant sa promotion au 11ème échelon des certifiés à compter du 1er septembre 1989, prononcée par un arrêté du 27 septembre 1989 pris en application du décret n° 89-670 du 18 septembre 1989 modifiant le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, et l'intervention, à compter du 1er octobre 1989, du décret n° 89-707 du 28 septembre 1989 modifiant celui du 26 avril 1985, dont l'article 3 permet désormais un accès direct à la 1ère classe des maîtres de conférences pour les professeurs certifiés du second degré.
Le jugement du 2 juin 1994 du tribunal administratif de Limoges a rejeté la requête de l'intéressé aux motifs que la prolongation de son stage ne se justifiait pas puisqu'il avait démontré son aptitude professionnelle pendant cette période, sa titularisation constituant ainsi une mesure éminemment favorable qu'il était irrecevable à contester.
La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé cette décision, la prolongation de stage constituant une mesure défavorable décidée uniquement lorsque le stagiaire n'a pas apporté la preuve de sa capacité à exercer ses nouvelles fonctions, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

U École normale nationale d'apprentissage (ENNA) - Prime d'enseignement supérieur - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
C.A.A. PARIS, 07. 05. 1996, Mme RAVEL, n° 95PA00548

La requérante demandait en appel l'annulation du jugement du tribunal administratif de PARIS du 19 octobre

U = Universitaire

1994 rejetant sa demande tendant au versement de la prime d'enseignement supérieur ou subsidiairement celui de l'ISO ou encore à titre de dommages-intérêts la somme de 12 400 F.
Elle soutenait, qu'exerçant ses fonctions dans une École normale nationale d'apprentissage (ENNA), elle pouvait prétendre au versement de la prime d'enseignement supérieur ou à défaut à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
La cour précise qu'aux termes de l'article 1er du décret du 23 octobre 1989, la prime d'enseignement supérieur est attribuée aux personnels du premier et du second degré en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur.
Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire n'avait érigé les ENNA en établissements d'enseignement supérieur, la requérante ne pouvait prétendre au versement de la prime précitée.
En ce qui concerne l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret du 6 juillet 1989, la cour relève qu'elle est allouée aux personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré et que son attribution est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes.
Or, les ENNA reçoivent en formation des élèves fonctionnaires recrutés parmi les titulaires du baccalauréat et ne sont donc pas des établissements scolaires du second degré au sens des dispositions du décret précité.
Dans ces conditions, la requérante ne pouvait non plus prétendre au versement de cette indemnité.

U Maître de conférences - Date d'admission à la retraite avant la limite d'âge - Pouvoir d'appréciation du ministre - Motivation
T. A. CLERMONT-FERRAND, 07. 05. 1996, M. MARCHAND, n° 93915

Le requérant, maître de conférences, né en 1930, sollicitait l'annulation de l'arrêté ministériel du 12 novembre 1992 en ce qu'il l'admettait à la retraite au 1er septembre 1993 et non au 1er octobre 1993 comme il l'avait demandé.
Le tribunal relève que si le requérant avait bien atteint l'âge légal de la retraite, fixé à soixante ans par l'article L 24-I-1° du code des pensions civiles et militaires de retraite, il n'avait pas, au cours de l'année universitaire considérée, atteint la limite d'âge fixée à 65 ans pour les fonctionnaires de catégorie A dont font partie les maîtres de conférences.
En conséquence, le requérant n'était pas concerné par les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée par la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 aux termes desquelles *"les professeurs de l'enseignement supérieur et les autres personnels enseignants qui relèvent du ministre chargé de l'Enseignement supérieur restent en fonction jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service le justifient"*.
Le tribunal rappelle que même lorsque la radiation des cadres résulte de la demande du fonctionnaire, l'administration n'est pas tenue par la demande de l'agent et peut l'admettre à la retraite à une autre date si les besoins du service le justifient.
En l'espèce, le juge a considéré que l'administration n'avait pas justifié l'existence de circonstances particulières qui lui auraient imposé de prononcer l'admission à la retraite au 1er septembre 1993 au lieu du 1er octobre 1993 et a donc entaché sa décision d'excès de pouvoir.

AUTRES PERSONNELS

S Nouvelle-Calédonie - Maîtres auxiliaires - Statut de droit public (non)
T. C., 19. 02. 1996, Délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie c/M. PATUREL, n° 02998

Le fait qu'un agent ait été recruté par le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie en qualité de maître auxiliaire, régi par le décret du 3 avril 1962, n'a pas pour effet de le faire regarder comme étant soumis à un statut de droit public, au sens des dispositions de l'ordonnance du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail en Nouvelle Calédonie. En conséquence, le litige né de la cessation des fonctions du requérant décidée par le vice-recteur relève de la compétence du tribunal du travail.

Cette décision sera publiée au Recueil Lebon

N B : cette solution est propre au droit Néo-Calédonien

S Conseillers d'administration scolaire et universitaire - Notation et avancement - Propositions d'avancement distinctes selon la branche - Absence d'atteinte à l'unité du corps
C. E., 25. 03. 1996, MM. MASCARO et BROWNE, n[os] 073529 et 073530

Aux termes de l'article 44 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire, *"les emplois auxquels peuvent être affectés les conseillers de l'administration scolaire et universitaire sont classés en deux branches : celle d'administration générale et celle d'administration financière ..."*. Dès lors, la note de service du 6 mai 1988 relative à la notation et à l'avancement des conseillers d'administration, en prescrivant aux autorités hiérarchiques concernées d'établir des propositions d'avancement distinctes pour chacune de ces deux branches, ne porte pas atteinte à l'unité de ce corps de fonctionnaires.

PROCÉDURE

U Accès aux documents administratifs - Référé - Demande dépourvue d'utilité du fait des pouvoirs d'instruction du juge administratif
C.A.A. NANCY, 02. 05. 1996, Mme CORDOBA, n° 95NC01848

Saisie en appel d'une demande de communication par la voie de référé d'un rapport concernant la requérante, la cour juge que cette demande ayant été présentée en vue d'un recours en annulation d'une délibération de la commission de spécialistes défavorable au renouvellement de son contrat d'ATER est dépourvue d'utilité puisqu'il appartient au juge saisi du recours en annulation de faire usage de ses pouvoirs d'instruction pour ordonner le cas échéant les communications nécessaires à la solution du litige.

U Procédure - Mesure de suspension provisoire d'une décision administrative (Article L 10 du code des T. A. et des C. A. A.) - Bourse d'enseignement supérieur
T. A. STRASBOURG, Ordonnance du 2 mai 1996, M. AJMI, n° 96771

Un étudiant demandait au tribunal administratif de suspendre pour trois mois, en application de l'article L 10 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, l'exécution de la décision rectorale lui refusant l'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 1995-1996, décision dont il avait par ailleurs sollicité le sursis à exécution et l'annulation.
Le tribunal administratif relève que la décision contestée entraînerait des conséquences irréversibles pour le requérant puisque celui-ci, à défaut de pouvoir renouveler son inscription, ne pourrait continuer sa scolarité.
Il relève également que le requérant ayant bénéficié d'une attribution conditionnelle de bourse pour l'année en cause, le maintien de la décision contestée entraînerait une modification de sa situation telle qu'elle existait antérieurement.
Il précise enfin que le moyen invoqué par le requérant tiré d'une erreur de droit de l'administration sur l'appréciation de sa résidence en France et de sa situation de famille paraît en l'état de l'instruction sérieux et de nature à justifier l'annulation de la décision.
Le tribunal ordonne en conséquence la suspension de l'exécution de la décision attaquée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de sursis à exécution et au maximum pour trois mois à compter du prononcé de l'ordonnance.

NOTA : Bien qu'il s'agisse d'une procédure nouvelle (loi n° 95-125 du 8 février 1995 - article 65) que l'on pourrait qualifier d'avant sursis, cette ordonnance se situe dans la lignée de la jurisprudence AMOROS relative à l'attribution du sursis.
A comparer avec, C. E., 13. 03. 1996, M. ATTIA, LIJ NS n° 6

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

S Établissements privés - Personnel enseignant - Frais de changement de résidence
C. A. A. PARIS, 29. 02. 1996, M. MARGARITI, n° 95PA00636

Aux termes de l'article 2 du décret n° 78-252 du 8 mars 1978, les maîtres contractuels ont droit, après service fait, aux *"avantages ou indemnités attribués par l'État aux personnels de l'enseignement public"*. S'agissant du recrutement des maîtres contractuels, il ressort des articles 8-1 à 8-4 du décret n° 60-386 du 22 avril 1960 modifié que l'autorité académique, après avoir publié la liste des services vacants, recueille les candidatures et les soumet à une commission consultative mixte avant de procéder aux nominations en accord avec les chefs d'établissement. Le juge administratif a considéré que cette procédure est assimilable à une mutation. En conséquence, il a annulé une décision rectorale refusant à un maître contractuel d'un établissement d'enseignement privé la prise en charge de ses frais de changement de résidence, en application des dispositions de l'article 19 I 2 a) du décret n° 89-271 du 12 avril 1989.

S Établissements privés - Ouverture de classes - Financement
T. A. CLERMONT-FERRAND, 12. 03. 1996, Association de gestion du collège Massillon, n° 92/1936

Des classes ont été placées sous contrat d'association dans deux établissements d'enseignement privés. Les financements dus par l'État à ces établissements pour le fonctionnement de ces classes ont été régulièrement versés. En conséquence, nonobstant la circonstance qu'à la suite d'accords entre les deux établissements concernés et un troisième, ces classes ont été établies dans l'enceinte de ce dernier, celui-ci n'est pas fondé à demander à l'État une indemnisation en réparation du préjudice résultant du coût de fonctionnement desdites classes.

S Établissement privé - Classes maternelles - Contrat d'association tacitement reconduit - Dépenses de fonctionnement - Refus de prise en charge par la commune
C. E., 22. 03. 1996, Association de gestion des écoles Saint-Martin, Jeanne d'Arc, Sainte-Marie, Marguerite-Marie et du Sacré-Coeur, n° 110303

Aux termes de l'article 7 alinéa 2 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé, *"en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat ..."*.
Par contrats passés en 1982, par le préfet de l'Aveyron, cinq écoles privées de Millau comportant des classes maternelles ont été placées sous le régime du contrat d'association à l'enseignement public, pour une durée de six ans. Par conventions signées en juillet 1982 avec les écoles concernées, la commune s'est engagée à prendre en charge, pour la durée des contrats précités, les dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces classes. De ce fait, s'agissant des classes maternelles, la commune a donné son accord à la conclusion des contrats. À l'issue de la première période de six ans, les contrats d'association ont été tacitement reconduits. Cette reconduction n'a pas eu pour effet de maintenir à la charge de la commune, qui avait manifesté son intention, avant le terme du contrat, de ne pas renouveler son accord, l'obligation d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles en cause.

Cette décision sera publiée au Recueil Lebon

ACCIDENTS SCOLAIRES

Loi du 5 avril 1937

S LEP public - Accident de la circulation lors de l'enseignement de la conduite d'un ensemble routier - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
TGI THIONVILLE, 01. 04. 1996, Mme CLARENNE c/M. BIZE, assurance AGF et préfet de la Moselle, n° 1437/95

Lors d'une leçon de conduite, un élève était au volant d'un camion semi-remorque, accompagné du professeur moniteur du LEP. Il venait de s'engager sur une route transversale après avoir marqué un temps d'arrêt à un stop, la voie prioritaire étant libre.

Cependant, un véhicule était venu percuter le camion au niveau de la première roue du jumelage de la remorque. La conductrice de la voiture fut grièvement blessée.
Par jugement du 22 février 1991, le tribunal correctionnel de Thionville avait relaxé le professeur-moniteur des fins des poursuites pénales engagées contre lui pour blessures involontaires et non respect de stop, la preuve de sa culpabilité ne ressortant ni des débats ni du dossier.
La conductrice de la voiture a assigné le professeur-moniteur, l'assureur du véhicule AGF et l'État, pris en la personne du préfet de la Moselle, devant le tribunal de grande instance de Thionville, sur le fondement de la loi du 5 avril 1937. Elle invoque que le camion, conduit par l'élève, après s'être arrêté à un stop, s'était engagé sur la voie, alors qu'elle arrivait sur la voie prioritaire et que le professeur avait reconnu avoir remarqué l'arrivée du véhicule mais n'avoir rien dit à l'élève pour ne pas le paniquer.
Par jugement du 1er avril 1996, le tribunal a débouté la demanderesse de son action dirigée contre l'État aux motifs que l'autorité de la chose jugée interdit de relever à l'encontre du professeur moniteur une faute résultant de l'omission de marquer l'arrêt au stop ou même une légère maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, commise en qualité de conducteur du véhicule ; que s'il peut être, le cas échéant, recherché une faute sur le plan civil qui serait alors différente de celle servant de base à l'action pénale, que le professeur aurait commise en sa qualité d'enseignant de la conduite poids lourds, force est de constater que les déclarations et constatations figurant dans le procès verbal de police ne permettent de démontrer ni que l'enseignant puisse être considéré comme responsable d'une inattention commise par son élève ni qu'il se soit abstenu fautivement de l'avertir de l'arrivée du véhicule de la victime.

S Collège public - Accident survenu pendant un cours et causé par un autre élève (altercation) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
TGI CRETEIL, 16. 04. 1996, époux FEGHLOUL c/préfet du Val de Marne, n° 159196

Lors d'un cours de dessin, une altercation entre deux élèves avait dégénéré et l'un des protagonistes fut blessé au nez.
Les parents de la victime ont assigné l'État, pris en la personne du préfet du Val-de-Marne, devant le tribunal de grande instance de CRETEIL.
Par jugement du 16 avril 1996, le tribunal a débouté les requérants de leur action contre l'État aux motifs que l'accident était survenu lors d'un cours de dessin, à l'occasion duquel les élèves sont amenés à se déplacer pour montrer leur œuvre ou pour demander des conseils, alors que l'enseignante était occupée avec deux élèves ; que jusque-là aucun chahut ne s'était déclenché nécessitant une intervention active du professeur ; et qu'entre le moment où la victime s'était dirigée vers son agresseur et l'instant où ce dernier lui avait donné un coup de tête au visage, il ne s'était pas écoulé suffisamment de temps pour que l'enseignante ait pu intervenir utilement.

S Collège privé sous contrat d'association - Accident survenu lors d'une activité sportive d'une association dans les locaux de l'établissement mais hors des heures de classe - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
TGI LILLE, 24. 04. 1996, Mme DECUBBER et Mlle DETRILLE c/école privée La Sagesse et préfet du Nord, n° 91/2256

Lors d'un cours du soir de gymnastique dispensé par une association, en dehors des heures de classe mais dans les locaux de l'établissement scolaire, une jeune fille avait fait une double chute et sa tête avait heurté le sol. Après être rentrée chez elle, la victime avait ressenti de violents maux de tête et avait commencé à avoir des troubles de la vue qui s'étaient aggravés les jours suivants. La victime avait finalement perdu la vue.
La mère de la victime avait assigné l'établissement privé et l'État, pris en la personne du préfet du Nord, devant le tribunal de grande instance de Lille.
Par jugement du 24 mars 1993, le tribunal avait réservé les droits des requérantes jusqu'au dépôt d'un second rapport d'expertise médicale, les différentes observations faites lors d'une première expertise ayant révélé une incertitude quant à l'origine réelle de la cécité de la victime.
Le rapport de la deuxième expertise a été déposé le 22 juin 1994.
Par jugement du 24 avril 1996, le tribunal a débouté les requérantes de leur action aux motifs que l'expert médical judiciaire précise que la négativité des examens, la conservation du réflexe photomoteur, les réponses aux tests psychophysiques, démontrent que le traumatisme crânien ne peut être la cause directe de la neuropathie optique ; que, d'autre part, le matin de l'accident, la victime s'était plainte à plusieurs personnes de troubles oculaires ; et que l'expert judiciaire avait évoqué la possibilité que les chutes aient été causées par ce trouble visuel. Ainsi, les requérantes ne démontrent pas le lien de causalité entre les chutes du 27 janvier 1989 et le trouble visuel définitif dont la victime est atteinte.

S Collège public - Accident causé par un autre élève lors d'une interclasse - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
TGI MARSEILLE, 21. 05. 1996, époux SCHILLACI c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 426

Lors d'un interclasse, en sortant du cours de français pour se rendre au gymnase, un élève avait tordu le bras droit d'un de ses camarades, lui occasionnant ainsi une fracture du condyle externe du coude.
Les parents de la victime ont assigné l'État, pris en la personne du préfet des Bouches-du-Rhône, et les parents de l'élève auteur du dommage, devant le tribunal de grande instance de Marseille.
Par jugement du 21 mai 1995, le tribunal a mis l'État hors de cause au motif qu'il n'est pas établi que les faits aient été précédés de désordre ou de chahut que le professeur de français aurait laissé s'instaurer sans y mettre fin, ni que les faits se soient accompagnés de cris ou d'un tumulte de nature à attirer son attention. En conséquence, il n'est pas établi que l'accident trouve son origine dans un défaut de surveillance ou d'autorité de l'enseignant.

S = Scolaire

● AUTRE JURISPRUDENCE

S Propriété intellectuelle - Contrefaçon - Informations du domaine public
C. A. PARIS, 4ème Chambre, 13. 11. 1995, Editions Marabout c/Editions Prat Europa

Dans un arrêt rendu le 13 septembre 1995, la cour d'appel de Paris a rendu une décision particulièrement digne d'intérêt en ce qui concerne les données administratives et la protection juridique à laquelle peuvent prétendre les ouvrages qui procèdent à leur compilation.
La cour a, en effet, précisé que les informations de nature administrative qui font partie du domaine public sont néanmoins protégeables au titre des dispositions régissant la propriété intellectuelle, dès lors qu'elles font l'objet d'une mise en forme et d'une présentation traduisant la "*personnalité de l'auteur*" de l'ouvrage ainsi réalisé et conférant à cet ouvrage un "*caractère original*".

S Diffamation et injure - Vie privée et fonctions - Preuve de la vérité des faits
CASS. CIV. 2ème, 24. 01. 1996, M. X, ès qualités de directeur de publication de Z. et autre contre M. Y., n° 93-13.821

Aux termes des dispositions de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la vérité des faits diffamatoires peut toujours être prouvée, sauf (notamment) lorsque l'imputation concerne la vie privée de la personne.
Dans certains cas de figure, la distinction entre la vie privée et les fonctions exercées par un agent public est difficile à établir.
La Cour de cassation, dans un arrêt rendu le 24 janvier dernier, a donc été amenée à préciser que lorsque des imputations se rapportent à la fois à la vie privée et aux fonctions publiques d'une personne, la preuve de la vérité des faits est admise, sans distinction, pour l'ensemble des écrits réputés diffamatoires. En l'espèce, un périodique a été admis à établir la preuve qu'un maire percevait illégalement des allocations de chômage.

S Fonctionnaire - Exercice d'une activité de commerçant
CASS. COM., 30. 01. 1996, Mme SARFATI c/Société Restaurant de l'Abbaye et autre, n° 94-10.233

Bien que les dispositions du statut général de la fonction publique interdisent à un fonctionnaire de l'État d'exercer une activité privée et lucrative, cette prohibition n'a aucune incidence sur les obligations contractuelles que cet agent a pu contracter dans l'exercice de cette activité privée C'est ainsi qu'un agent de l'État, qui exploitait un restaurant en qualité de gérant, n'a pas été admis à faire valoir que l'incompatibilité entre cette qualité et celle de fonctionnaire entraînait la nullité du contrat de location-gérance.

S Taxe d'apprentissage - Exonération - Absence d'arrêté d'application - Dispositions législatives et réglementaires suffisamment précises
C. E., 28. 02. 1996, Compagnie Générale des Matières Nucléaires, n^{os} 155893, 161381 et 161382

En vertu des dispositions de l'article 1er de la loi n° 71-758 du 16 juillet 1971, les employeurs peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe d'apprentissage à raison des dépenses exposées pour favoriser les premières formations technologiques et professionnelles, à savoir "*celles qui préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familial, de technicien, technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur ...*". Ces dispositions indiquent également les types d'établissements dans lesquels ces formations doivent être dispensées. Aux termes de l'article 5 du décret n° 74-32 du 15 janvier 1974, "*... entrent seuls en compte pour les exonérations régies par le présent décret : ... 6. les bourses d'études accordées aux élèves des écoles mentionnées aux 1 et 5 ci-dessus, selon des modalités qui seront définies par arrêté du ministre de l'Agriculture et du Développement rural*". Le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi de Paris, puis la commission spéciale de la taxe d'apprentissage statuant en appel, ont rejeté la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage présentée par l'entreprise requérante à raison des sommes qu'elle avait versées sous forme de bourses d'études, au motif que l'arrêté ministériel ainsi prévu n'avait pas été pris. Le juge administratif a annulé ces mesures. Il a considéré que l'absence de cet arrêté ne pouvait pas faire obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires susmentionnées, dès lors que celles-ci étaient suffisamment précises pour que soient examinées les demandes déposées par les entreprises.

C. Berland
A. Bolo
J. Crain
J. N. David
D. Dumont
A. Emery
M. Labrousse-Mansour
N. Monier
M. V. Samama-Patte
F. Séval

● L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU SECTEUR SCOLAIRE EN 1995

(suite de la page 1)

La progression importante des recours est toutefois liée au développement du différend qui oppose le ministère et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat sur la prise en charge des cotisations versées pour le financement des régimes de prévoyance des maîtres. Enfin, à travers ce bilan, l'activité contentieuse affiche des résultats meilleurs que ceux de l'année précédente ce qui est également le signe d'une plus grande qualité dans la rédaction des textes normatifs par les services gestionnaires.

- Une augmentation de 20 % des recours

Le nombre de recours contentieux a encore augmenté pour atteindre 3 480 affaires nouvelles (contre 2882 en 1994), ce qui représente un accroissement de près de 20% en un an.
Certes, plus d'un millier de dossiers sont afférents au "contentieux des cotisations prévoyance" dont les établissements d'enseignement privés demandent le remboursement à l'État ; toutefois, le traitement de ces affaires sur le plan réglementaire, budgétaire et procédural a exigé un investissement tel qu'il n'a pas été jugé utile de le défalquer du total des recours introduits en 1995 : un décret et une loi sont d'ores et déjà intervenus pour tirer les conséquences de "l'arrêt La Baugerie" rendu le 15 mai 1992 par le Conseil d'État, mais il faut attendre la publication d'un second décret d'application avant d'espérer voir se tarir le flot contentieux et régler le passif. Si on met à part ce contentieux particulier, on constate alors une quasi stagnation du nombre des autres affaires, qui s'élève à 2 462, soit 23 de moins qu'en 1994 (C.F. Tableau n° 1).
Depuis 3 ans, un palier a ainsi été atteint, le nombre de nouveaux recours oscillant autour de 2500. Les augmentations, parfois très fortes, puisque pouvant représenter un tiers du total, sont générées par des "séries". Ce phénomène de "sérialisation" des recours n'est pas nouveau, mais prend des proportions inhabituelles et se diversifie : au contentieux des indemnités de sujétions spéciales ou particulières et de suivi d'orientation, a succédé le contentieux de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), tant au plan réglementaire qu'au niveau individuel ; au contentieux de la "revalorisation", a succédé celui du reclassement dans les corps de professeurs et de médecins de santé scolaire... Est également en train de naître un contentieux très pointu sur la date du départ à la retraite des professeurs des écoles, en raison de la discordance récente entre les dates de début d'année scolaire dans les premier et second degrés : pour le premier, elle est fixée au 1er septembre, alors que, pour le second, elle est maintenue entre le 4 et le 7 septembre de l'année. Or, le traitement du mois commencé est dû dans son intégralité.

- Une augmentation sensible du plein contentieux

Ce phénomène souligne un autre contraste, qui tient à la part croissante du contentieux indemnitaire. Les demandes à objet pécuniaire sont en augmentation ainsi que les procédures d'urgence ou de référé : elles atteignent près de 40 % des recours introduits au niveau rectoral, et 50 % des recours enregistrés au niveau central, que l'on fasse ou non la part de la série "cotisations prévoyance".

En revanche, et si l'on écarte cette dernière série, le "coût" des réparations reste étonnamment stable avec 11 MF, chiffre qui s'inscrit dans la moyenne des dix dernières années. Cette bonne situation tient en partie au fait que l'administration procède, plus que par le passé, au règlement amiable des demandes, ce qui diminue les sommes allouées du montant des intérêts qui avaient dû être versés à l'issue d'une plus ou moins longue procédure contentieuse.

- L'administration centrale traite encore 40% des dossiers

Un troisième contraste tient à ce que, pour la deuxième année consécutive, le poids du contentieux central est, en flux, supérieur à celui du contentieux rectoral ; les rectorats ont enregistré 207 dossiers de plus qu'en 1994, tandis que l'administration centrale en a ouvert 391 de plus. De même, si l'on écarte les dossiers liés aux cotisations prévoyance, la baisse au niveau central est de 22 dossiers, alors qu'elle est plus forte au niveau rectoral (179 dossiers).

Par ailleurs, au niveau central, le nombre des requêtes relevant des tribunaux administratifs continue de diminuer, pour ne représenter que 21 % du total des dossiers (40 %, si l'on écarte la série cotisation). Les procé-

TABLEAU 1

ADMINISTRATION CENTRALE ET RECTORATS
Recours introduits et décisions rendues en 1995

	DÉCISIONS rendues en 1995	RECOURS introduits en 1995
NIVEAU MINISTÉRIEL	869	1 716
NIVEAU RECTORAL	1 916	2 104
TOTAL	2 785	3 480*

** Dont 1 018 recours de la série "cotisations prévoyance" des établissements privés (386 en première instance et 632 en appel du ministère).*

TABLEAU 2

ADMINISTRATION CENTRALE
Décisions rendues et recours introduits en 1995

		DÉCISIONS rendues en 1995	RECOURS introduits en 1995
T.C.		2	1
C.E.	1er ressort	172	62*
	Appel	222	90
	Cassation	2	5
	Sous total	**396**	**157**
C. A. A.		130	928** (296 + 632)
T.A.		341	290
TOTAL		**869**	**1376**

** Dont 22 demandes d'astreinte*
*** Dont 632 requêtes de la série "cotisations prévoyance" des établissements privés.*

dures d'appel augmentent et représentent près de 74 % des dossiers.

Le contentieux relevant du Conseil d'État et des cinq cours administratives d'appel représente ainsi plus de 78 % des affaires traitées par le bureau DAJ A3 (Cf. Tableau n° 2).
Sur le total des recours enregistrés en 1995, soit 3 480, le contentieux de rang ministériel représente encore 40 %, soit la même proportion qu'en 1989, et le contentieux devant le Conseil d'État et les cinq cours plus de 31 % (Cf. Tableaux n° 1 et n° 2).

La répartition des affaires nouvelles par matière est influencée par l'impact de la série "cotisation de prévoyance" relative aux établissements privés sous contrat qui représente respectivement 18 % et 46 % des recours introduits dans les rectorats et à l'administration centrale.

Si on fait abstraction de cette série, on retrouve une répartition assez classique donnant la prépondérance au contentieux des personnels (77 % et 79 % des recours introduits respectivement dans les rectorats et à l'administration centrale).
Cette évolution de la charge contentieuse pesant sur l'administration centrale n'est pas sans répercussions sur l'activité des services. Ainsi, la charge contentieuse du bureau responsable de traitement des affaires contentieuses ne diminuant pas, ses capacités d'intervention en assistance et en information, voire en formation juridique ne peuvent que rester très limitées. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on a pu constater en 1995 une très forte augmentation de la demande émanant tant des rectorats que des chefs d'établissement, en raison, pour ces derniers, de l'émoi provoqué par les mises en cause pénales de deux proviseurs, mais aussi, par la forte augmentation des requêtes dirigées contre des décisions prises par les établissements scolaires tant en matière de gestion des personnels recrutés par ces derniers, qu'en ce qui concerne des mesures prises à l'égard des élèves eux-mêmes. C'est ainsi, par exemple, qu'un proviseur a été poursuivi, en référé, pour voie de fait, parce qu'il avait placé en études une élève portant un foulard.

Les affaires civiles et pénales, en nombre très faible par rapport au contentieux administratif, ont éveillé chez les personnels des établissements un réflexe d'interrogation juridique, que les services juridiques de notre administration, tant au niveau rectoral que central, ne peuvent plus ignorer et auquel ils doivent s'efforcer de répondre.

- Une amélioration sensible de la défense

Un quatrième contraste tient à l'excellente "tenue" de notre administration face aux juges. Une fois n'est pas coutume, le nombre de décisions favorables rendues dans des affaires relevant à l'administration centrale du bureau chargé du traitement des affaires contentieuses atteint 82 % du total, score inégalé depuis 1989. Seulement 154 décisions défavorables ont été rendues sur les 867 décisions de justice rendues en 1995, non comprises les 2 décisions du tribunal des conflits intervenues en 1995, et on relève que 15 demandes d'astreinte ont été rejetées. Cette amélioration est notable à tous les niveaux, mais est particulièrement nette devant le Conseil d'État et les cinq cours (86 %) (Cf. tableaux n° 3 et n° 4).

TABLEAU 3

ADMINISTRATION CENTRALE

RÉPARTITION DES JUGEMENTS ET DÉCISIONS INTERVENUS EN 1995 SELON LEUR SENS

	AFFAIRES GAGNÉES	AFFAIRES PERDUES	TOTAL
C.E.	341	55	396
C.A.A.	112	18	130
T.A.	260	81	341
TOTAL	**713**	**154**	**867**

TABLEAU 4

ADMINISTRATION CENTRALE

RÉPARTITION DES JUGEMENTS ET DÉCISIONS INTERVENUS EN 1995 SELON LEUR SENS

		AFFAIRES GAGNEES	AFFAIRES PERDUES	TOTAL
1er ressort	réglementaire	130	5	135
	non réglementaire	33 (dont 15 astreintes)	4	37
APPEL	MEN	28	21	49
	Autres*	148	25	173
CASSATION	MEN	0		0
	Autres*	2	0	2
TOTAL		341	55	396

** Pourvois en appel ou en cassation introduits par les requérants ayant perdu en 1ère instance ou en appel contre l'administration*

Si le score au niveau rectoral s'établit à environ 70% de décisions favorables, il est meilleur qu'en 1994, où il s'élevait à un peu plus de 60 %, soit le plus mauvais jamais réalisé, du fait essentiellement des condamnations prononcées dans la séries "cotisations prévoyance".

Le score global se monte ainsi à 73 % : 749 décisions défavorables ont en effet été rendues sur les 2783 décisions prononcées en 1995. Nous nous retrouvons alors dans la moyenne annuelle, plutôt haute, de la période couverte par nos séries (C.F. Tableau n° 5).

- Une bonne tenue "normative"

Le dernier contraste sur lequel on ne peut qu'insister tient au fait que seulement deux textes ont été censurés par la Haute Juridiction, un décret et une note de service (cf. Annexe 1), contre 24 en 1994, soit le meilleur score depuis 1989, alors que 135 arrêts ont été rendus sur ce terrain, et que le nombre de textes attaqués devant le Conseil d'État est d'environ 70 (cf. le tableau de bord du contentieux administratif - secteur scolaire - LIJ n° 4, avril 1996, p. 11).

TABLEAU 5

ADMINISTRATION CENTRALE ET RECTORATS

Sens des décisions rendues

	AFFAIRES GAGNÉES	AFFAIRES PERDUES	TOTAL
C.E.	341	55	396
C.A.A.	112	18	130
T.A.	1581	676	2257
T O T A L	**2034**	**749**	**2783**

Quoiqu'il en soit, et nous retrouvons une constante, le stock des affaires en cours augmente, pour passer de 3 473 dossiers en 1994 à 4170 en 1995, soit une augmentation de 697, qui est en fait due à la série "cotisations prévoyance", qui obère la capacité de jugement des cours administratives d'appel, puisqu'en 1995, le Conseil d'État a réglé plus de dossiers qu'il n'en a ouverts (396 décisions contre 158 nouvelles requêtes) et les tribunaux administratifs ont quasiment absorbé (à 137 unités près) le flux nouveau.

On peut en conséquence affirmer que les diverses réformes des juridictions administratives produisent un effet positif sur la durée de règlement des litiges, ce qui accroît très sensiblement la pression du juge sur l'administration.

Enfin, des décisions importantes ont été rendues au cours de l'année 1995 qui méritent d'être retenues. Nous en avons sélectionné 29 qui sont regroupées en annexe (annexe 2).

ANNEXE 1

Textes annulés par le Conseil d'État en 1995

1°) Décret n° 93-435 du 24 mars 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires dans des corps de fonctionnaires de catégorie C, l'administration n'ayant tenu compte que du critère tiré de l'indice de rémunération des agents pour procéder à la désignation du corps d'intégration.
(C. E., 04. 01. 1995, SGEN-CFDT, n° 148 179)

2°) Note de service n° 93-298 du 25 octobre 1993 relative au mouvement des enseignants, en tant que son paragraphe 2-1-2 permettait aux recteurs de procéder à des affectations sur des postes dits "gelés", c'est-à-dire retirés du mouvement national, portant ainsi atteinte au principe d'égal accès de tous les agents d'un corps aux emplois vacants.
(C. E., 10. 04. 1995, CNGA, n° 153 883)

ANNEXE 2

Liste des 29 décisions à retenir pour 1995

I Vie scolaire et scolarité

- Signes religieux

■ CE - 10 mars 1995, M. et Mme AOUKILI, n° 159 921 (le port du foulard est incompatible avec le bon déroulement des cours d'éducation physique) NEMESIS N° 02361.

■ CE - 5 juillet 1995, Association Un Sysiphe, n° 162 718 (la circulaire du 20 septembre 1994 par laquelle le ministre fait connaître aux chefs d'établissements son interprétation des signes ostentatoires ne contient aucune disposition directement opposable aux administrés) LIJ n° 71 - Octobre 1995, pp. 23-24, NEMESIS N° 02976.

- Absences pour motifs religieux

■ CE - Ass, 14 avril 1995, Consistoire central des Israélites de France, n° 125 148, et M. KOEN, n° 157 653 (l'obligation d'assiduité légalement rappelée par le décret du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves n'exclut pas la possibilité pour ces derniers de bénéficier individuellement des autorisations d'absence nécessaires à l'exercice d'un culte ou à la célébration d'une fête religieuse, si les contraintes inhérentes à leur travail n'y font pas obstacle) NEMESIS N° 02520.

- Discipline

■ CE - 10 juillet 1995, Mme LAPLACE, n° 141 654 (un enseignant n'a pas intérêt à contester devant le juge de l'excès de pouvoir les décisions que prend le chef d'établissement scolaire quant aux poursuites disciplinaires à engager contre un élève) NEMESIS N° 02696.

- Inscriptions

■ CE - 10 juillet 1995, M. CONTREMOULIN, n° 147 212. Lorsqu'il se prononce sur les demandes de dérogation du secteur scolaire à l'occasion des inscriptions des élèves dans un établissement du second degré, l'inspecteur d'académie doit apprécier l'ensemble des demandes au vu de critères identiques, sous peine de méconnaître le principe d'égalité, NEMESIS N° 02725.

■ CE - 4 octobre 1995, M. DUCASSE, n° 125 744 (la décision d'un proviseur admettant un élève dans une classe ne fait pas grief aux professeurs de cette classe) (N° NEMESIS en cours)

- Accidents scolaires

■ CAA PARIS, 23 novembre 1995, M. et Mme VILLARET, n° 94 PA 01302 (une région et l'État sont solidairement condamnés à réparer l'entier préjudice subi par les parents d'un lycéen décédé à la suite de la chute d'un poteau de basket, respectivement pour n'avoir pas correctement entretenu l'ouvrage et n'avoir pas pris les mesures de prévention et de sécurité qui s'imposaient) NEMESIS N° 02781.

- Conseils d'enfants :

■ CE - S - 7 octobre 1995, ville de Narbonne c/Mme ARDITI, n° 136 532 (chaque établissement scolaire concerné doit donner son accord préalablement à l'organisation par une commune d'élections se déroulant dans leur enceinte en vue de désigner les élèves qui siégeront dans un conseil municipal d'enfants) (N° NEMESIS en cours).

II Organisations des services

- Fermeture des établissements

■ CE - 10 mars 1995, Ville de Vesoul, n° 135 563, (si le recteur d'académie a reçu, par le décret du 14 mars 1990, compétence pour procéder aux adaptations locales du calendrier scolaire, un maire peut, en application de l'article L. 131-1 du code des communes, décider la fermeture des établissements scolaires de la ville à l'occasion, par exemple, d'une fête locale pour des motifs tenant à la sécurité publique) NEMESIS N° 02553.

- Marchés :

■ CE - 2 juin 1995, Société Cofreth, n° 132 280, (l'article 50 du décret du 30 août 1995 fait obstacle à ce qu'une collectivité locale se substitue aux établissements scolaires pour passer, sans leur accord, un marché relatif à la fourniture de combustible et à l'entretien des installations thermiques) NEMESIS N° 02603.

- Cautions :

■ CE - 9 juin 1995, Mme GAILLARD, n° 149 674 (constitue une mesure d'ordre intérieur la délibération du conseil d'administration d'un lycée prévoyant, par mesure de sécurité, que les personnels pourront disposer des clés des salles informatiques à condition de déposer une caution de 100 F) NEMESIS N° 02660.

- Cantine

■ CE - 28 avril 1995, M. POTIER, n° 100 539 (le règlement intérieur d'une cantine scolaire ne constitue pas une mesure d'ordre intérieur) NEMESIS N° 02517.

- Publicité des actes

■ CE - 26 mai 1995, M. BOULASSIER, n° 129 216 (la publication au Bulletin officiel de l'Éducation nationale d'une note de service fait courir les délais de recours à l'égard d'un maître contractuel d'un établissement privé) NEMESIS N° 02617.

III Gestion des agents

- Personnels de direction d'établissement

■ CE - 10 mars 1995, SGEN-CFDT, n° 98 873 (le décret du 11 avril 1988 a pu sans illégalité prévoir que des agents appartenant à des grades différents puissent exercer certaines fonctions similaires et de même niveau) NEMESIS N° 02569.

- Service national

■ CE - 16 juin 1995, MEN c/M. PUJOL, n° 146 282 (la durée du service national devant être reportée dans sa totalité lors du classement dans un corps, les coefficients prévus par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 pour pondérer l'ancienneté éventuelle de service de l'agent concerné ne peuvent s'appliquer qu'aux services civils) NEMESIS N° 02668.

- Cessation progressive d'activité

■ CE - 10 juillet 1995, Mme HEBRAIL, n° 123 849 (un agent en CPA, stagiaire dans le corps des agrégés, n'a à effectuer qu'une année de stage, le demi-service qu'il effectue n'étant pas assimilable à un temps partiel) NEMESIS N° 02736.

- Avancement

■ CE - 3 février 1995, M. PERRIN, n° 115 924 (l'appréciation quantifiée établie lors d'une proposition pour l'accès au grade supérieur peut différer de la seule addition des notes annuelles obtenues par l'agent concerné) NEMESIS N° 02365.

- Notation

■ CE - 8 février 1995, M. FRAVAL, n° 86 172 (la notation pédagogique devant être annuelle, l'administration commet une erreur de droit en refusant à un enseignant un avancement accéléré sur le fondement d'une note établie pour une année (bien) antérieure à l'année considérée) NEMESIS N° 02368.

- Participation à un jury

■ CE - 12 avril 1995, M. HOURCADE, n° 136 914 (constitue une mesure d'ordre intérieur la décision par laquelle l'administration charge un professeur de la participation aux travaux d'un jury) NEMESIS N° 02531.

- Changement de résidence

■ CE - 14 avril 1995, MEN c/M. CHIAVERINI, n° 148 498 (le remboursement des frais de changement de résidence est de droit lorsque l'agent a effectué quatre ans de service dans son ancien poste, fût-ce de façon discontinue) NEMESIS N° 02533.

- Accident de service

■ CE - 3 mai 1995 - MEN c/M. QUITTAU et autres, n° 110 503 (un accident peut être reconnu comme imputable au service, même s'il est partiellement ou totalement causé par une faute de l'agent concerné) NEMESIS N° 02733.

- Casier judiciaire

■ CE - 12 avril 1995, MEN c/M. LECOMTE, n° 136656 (les mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire d'un agent ne peuvent entraîner son éviction qu'après respect de la procédure disciplinaire) NEMESIS N° 02529.

■ CE - 8 février 1995, Mme G., n° 117 766 NEMESIS N° 02366.

- Retrait de fonction

■ CE - 8 février 1995, Mme G., n° 117 766 (un directeur d'école qui diffère l'inscription des enfants et commet des erreurs dans la tenue des registres peut se voir retirer son emploi) NEMESIS N° 02366.

- Atteinte aux mœurs

■ CE - 28 juillet 1995, M. P. n° 140 005 (est toujours en vigueur, y compris en Alsace-Moselle, l'article 5 de la loi du 30 octobre 1886 qui déclare incapables d'être employés dans une école ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou délit contraire à la probité ou aux mœurs) NEMESIS N° 02704.

IV - Etablissements d'enseignement privés

- Aides publiques

■ CE - 22 février 1995, M. TIBERTI, n° 109 684 (un établissement privé dispensant des programmes d'enseignement étrangers est soumis aux mêmes lois que tout autre établissement scolaire privé ; est dès lors illégale la construction par un département d'un immeuble scolaire, même si l'établissement bénéficiaire s'engage à payer un loyer) NEMESIS N° 02574.

■ CE - 28 avril 1995, M. BIGAUD, n° 103 195 (le montant de 10 % des dépenses de construction que peut prendre en charge une collectivité locale s'entend du coût total de l'opération) NEMESIS N° 02615.

■ CE - 28 avril 1995, Mme DIARD, n° 103 930 (la collectivité locale doit préciser l'établissement et l'opération qu'elle entend aider. L'allocation globale d'une somme à une direction diocésaine constitue une délégation illégale de compétence) NEMESIS N° 02616.

- Mise sous contrat

CE - 30 juin 1995, association Saint-Vincent, n° 107 310, (c'est au préfet et non au ministre de statuer sur une demande de mise sous contrat d'une classe préparatoire) NEMESIS N° 02674.

- Accident

■ TC - 27 novembre 1995, consorts LE TROADEC, n° 2963 (même si les établissements sous contrat appliquent une réglementation qui n'émane pas d'eux, ils demeurent des personnes morales de droit privé sans prérogatives de puissance publique. Leur responsabilité en cas de préjudice dû à un mauvais fonctionnement du service ne peut être appréciée que par la juridiction judiciaire) NEMESIS N° 02897.

F. Séval

• INDEX DES DÉCISIONS CITÉES DANS LA LETTTRE D'INFORMATION JURIDIQUE ANNÉE 1995-1996 N° 71-72 - Nouvelle Série N° 1 à 6

ADMINISTRATION

S Cessation progressive d'activité - Admission à la retraite - Non paiement de l'indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement pendant le versement du mois continué
- C. E., 10.01.1996, CNGA, n° 88 203
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 02795

S Commissions administratives paritaires locales - Élections - Section de vote
- T. A. LIMOGES, 21.12.1995, SGEN-CFDT Limousin, n° 94 211
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 02794

S Communication de renseignements erronés - Demande d'indemnité - Caractère non certain du préjudice - Rejet
- C. A. A. BORDEAUX, 30.11.1995, M. WIART, n° 94 BX 00041
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02761

S Concours externe de recrutement de professeurs des écoles - Annulation de la liste d'admission - Validation législative - Exécution d'une décision de justice - Astreinte
- C. E., 21.06.1995 ROSELLO, n° 163 605
  L.I.J. N° 72 - novembre 1995
  NEMESIS N° 02694

S CAPES - Nouvelle-Calédonie Remboursement des frais de déplacement en métropole pour subir les épreuves orales du CAPES
- C. E., 22.03.1996, M. GIBOIN, n° 145 618
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02909

S Concours interne du CAPET - Admission à concourir - Exclusion des militaires
- T. A. STRASBOURG, n° 93 1633, 08.06.1995, Mme CAITUCOLI
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02657

S Concours de professeurs des écoles - Composition du jury - Division en groupes d'examinateurs
- T. A. CAEN, 22.11.1994, M. LAMY, n° 94 1107
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02654

U Constructions occupées par des étudiants - Troubles de voisinage - Compétence judiciaire - CROUS - Domaine public
- T. A. de ROUEN, 14.11.1995, Mme BOULAIS, n° 92 1141
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02763

S Délibération du conseil d'administration - Cautionnement pour la remise de clefs de salles de classe - Mesure d'ordre intérieur
- C. E., 09. 06. 1995, Mme GAILLARD et autres, n^{os} 149 674, 149 687, 149 699
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02836

U Diplôme d'habilitation à diriger des recherches - Conditions de délivrance - Avis du conseil supérieur de la fonction publique d'État (non) - Compétence du président d'université ou du directeur de l'établissement pour délivrer au candidat une autorisation de postuler devant un jury la délivrance de ce diplôme
- C. E., 28.07.1995, Fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et de la recherche, n° 061167.
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02873

S École maternelle - Répartition des élèves entre les sections
- C. E., 21.06.1995, M. et Mme MABILLE DE PONCHEVILLE, n° 158815
  L.I.J. N° 72 - novembre 1995
  NEMESIS N° 02695

U Édition d'office par le ministre de l'Éducation nationale, avant le 15 juillet 1985, des statuts des universités qui n'auraient pas été mis en accord avec les dispositions de la loi du 26 janvier 1984
- C. E., 07.06.1995, M. GHOZI, n° 108 468
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02656

S Enseignement du breton
- T. A. NANTES, 16.11.1995, Mmes GUIHUR et POUPARD et MM. GILBERT et PENNANNEAC'H, n^{os} 91.159, 91.181, 91.191 et 91.227
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02722

S EPLE - Formation continue - Pouvoir du conseil d'administration
- T. A. PARIS, 03. 04. 1996, Mme HUGUENIN et autres, n° 9505975/7 et s.
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02941

S EPLE - Présidence du foyer socio-éducatif - Exploitation d'appareils distributeurs de boissons et d'alimentation d'appoint - Convention avec une société privée
- T. A. PARIS, 30.05.1995, Société Distrial Service Automatique n° 92-10398/6
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02718

S EPLE - Règlement intérieur - Liberté d'expression des membres du Conseil d'administration
- T. A. BESANCON, 28.12.1995, Mme LACROIX, n° 93 0486
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02762

S EREA - Refus d'Accueil d'une élève accompagnée d'un chien
- T. A. NANCY, 13.02.1996, Mme CHIBICKY, n° 95 1571
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02906

U = Universitaire

S Évaluation des enseignements - Habilitation législative - Atteinte au principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur(non)
• C. E., 13.03.1996, GOHIN, n° 138749
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02907

U Faculté libre - Délivrance d'un titre honorifique - Absence de décision administrative - Recours pour excès de pouvoir (non)
• C. E., 16.10.1995, M. COURTIAL, n° 132159
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02875

U Groupes de formation doctorale - Désignation des responsables - Compétence du président d'université
• U. C. E., 28.07.1995, Fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et de la recherche, n° 061166
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02874

S Fermeture de classe - Indépendance des procédures d'implantation de classe et de gestion des emplois d'instituteurs
• C. E., 05.05.1995, ministre de l'Éducation nationale c/association "Sauvons nos écoles", n° 149607
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02693

S Homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique - Établissements qui ne sont pas placés sous le contrôle du ministre de l'Éducation nationale
• C. E., 22.02.1995, SNLC, n° 13 3698
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02655

S Implantation ou retrait d'emploi d'instituteur - Consultation du CDEN
• C. E., 16.10.1995, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture c/commune de Poligny et autres, n° 143940
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02720

S Liste des logements devant faire l'objet de concessions aux personnels logés par nécessité absolue de service, puis par utilité de service
• T. A. MARSEILLE, 05.10.1995, Mme REMILLEUX, n° 93-3943
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02742

S Procédure disciplinaire - Déplacement d'office
• C. E., 11.10.1995, M. M, n° 128376
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02743

S Rémunération des personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation - Classement des établissements
• C. E., 24. 01. 1996, ministre de l'Éducation nationale c/SUBERCHICOT, n° 095049
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02837

U Répartition des services d'enseignement - Mesure préparatoire - Professeurs des universités - Décision insusceptible de recours
• C. E., 13.03.1996, M. REDSLOB, nos 121818 et 123869
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02908

U Ressources des universités - Droits d'inscription et rémunérations facultatives pour services rendus
• T. A. STRASBOURG, 01.04.1996, Association générale des étudiants de Strasbourg UNEF, n° 942008
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02910

S Retrait d'emploi d'instituteur
• C. E., 07.07.1995, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture c/M. COMBES et autres, n° 145690
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02719

S Retrait d'un emploi d'instituteur - Motivation - Consultation de la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne
• C. E., 20.10.1995, ministre de l'Éducation nationale c/commune d'Annot et Mme QUENETTE, n° 127506
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02721

S Réunion d'information syndicale - Information tardive du chef d'établissement - Refus implicite d'autorisation - Retenue sur traitement pour absence de service fait
• T. A. CLERMONT-FERRAND, 31.08.1995, M. J. P, c/recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, n° 94140
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02741

U Révision des statuts des universités - (article 67 de la loi du 26 janvier 1984)
• C. E., 04.10.1995, Mme BARDOLPH et autres, n° 104516
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02696

S Suppression d'un emploi d'instituteur
• T. A. ORLEANS, 29.12.1995, commune de GIEVRES, n° 95-848
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02876

U Université
Droits d'inscription - Institution de droits complémentaires pour frais de dossier et constitution d'un fonds documentaire - Institution de droits spécifiques relatifs à des formations hors cursus et non diplômantes
• T. A. VERSAILLES, 12.07.1995, Association générale des étudiants de SCEAUX UNEF-ID et autres, n° 93 6598
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02658

SCOLARITÉ

S Admission en classe préparatoire vétérinaire
• T. A. NANCY, 30.01.1996, époux MULLER c/proviseur du lycée Poincaré et ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, n° 951 455
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02880

S = Scolaire

U Centre régional de formation professionnelle d'avocats - Dispense d'épreuves - Diplôme universitaire d'enseignement supérieur à finalité professionnelle
• C. E., 08.11.1995, Association française des avocats conseils d'entreprise et M. THEIMER, n° 14 7410
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02766

U Dépassement des capacités d'accueil - Refus d'inscription en première année de DEUG-STAPS - Critères légaux de choix
• T. A. NICE, 26.01.1996, M. BETTAVER c/UNIVERSITÉ de NICE, n° 953485.5
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02840

U Enseignements optionnels - Organisation d'une sélection pour l'admission dans l'option choisie - Illégalité
• T. A. MONTPELLIER, 15.12.1995, M. GOUDARD, n° 95 2905
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02765

U Étudiant en médecine - Demande de transfert dans une autre université - Pouvoir d'appréciation du président d'université même en l'absence de possibilité de permutation
• C. E., 15.03.1996, Université de FRANCHE-COMTE, n° 140035
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02911

S Examen du brevet des collèges - Usage des langues régionales
• C. E., 24.01.1996, Association de parents pour le bilinguisme en classe dès la maternelle, Zweisprachigkeit (ABCM) n° 160 391
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02879

S Examen du BTS - Perte d'une copie d'examen - Délibération du jury
• T. A. NANCY, 12.12.1995, M. FEDYK, n° 95 407
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02764

U Examen du DEUG - Erreur de l'administration dans la saisie des notes du candidat - Réparation par l'université du préjudice subi par l'étudiant
• T. A. NANTES, 14.12.1995, M. CHAMORRO, n° 931205
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02878

U IUFM - Admission aux enseignements de préparation au CAPES - Modalités régissant l'admission
• T. A. PARIS, 15.11.1995, Mme PELUDERO, n° 95 11576/7
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02877

S Langues régionales - Section bilingue français-breton - Épreuve d'histoire-géographie au diplôme national du brevet - Refus de faire passer l'épreuve en langue bretonne
• C. E., 01.04.1996, M. LE BORGNE et autres, n° 157 146
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02912

U Modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances - Modification en cours d'année de ces modalités (non) - Pouvoirs du président d'université
• T. A. LYON, 18.04.1996, M. MEAUDRE, n° 9503764
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02942

S Programmes et horaires des classes de seconde - Enseignement optionnel
• C. E., 09.02.1996, Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), n°135388
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02841

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Tests de préorientation - Refus d'inscription
• T. A. AMIENS, 19.10.1995, M. DUPONT, n° 95 2106
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02796

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Refus d'inscription - Capacités d'accueil dépassées au moment de l'examen de la candidature
• T. A. LYON, 09.11.1995, M. SOUCHIERE, n° 65 03320
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02797

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Lettre du président de l'université conseillant une autre orientation - Simple avis qui ne peut être assimilé à un refus d'inscription
• T. A. LYON, 19.10.1995, M. DUCRAY et autres, nos 9503328, 9503393, 9503523
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02798

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Inscription sur liste d'attente - Capacités d'accueil de l'établissement non dépassées - Assimilation à un refus d'inscription
• T. A. LYON, 26.10.1995, Mlle SAINTOURS-PAYERNE et autres, nos 9503215, 9503216, 9503425, 9503784, 9504070
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02799

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Refus d'inscription - Baccalauréat obtenu antérieurement aux deux sessions d'examen précédant la demande d'inscription
• T. A. LYON, 26.10.1995, M. GUERET, n° 95 04121
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02800

U Refus d'inscription en Université - DEUG de psychologie - Priorité d'inscription - Obtention du baccalauréat dans l'académie où a son siège l'université
• C. E., 08.11.1995, université

d'Aix-Marseille I c/Mlle FRONTERI, n° 122 093
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02801

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Préinscription - Sélection par évaluation des aptitudes physiques - Injonction par le juge (art. L. 8-2 nouveau du code des TA et CAA)
• T. A. CAEN, 08.11.1995, M. ROUSSINEAU, n° 95 1850
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02802

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Capacités d'accueil de l'établissement dépassées - Compétence du recteur pour prendre la décision d'inscription
• T. A. MONTPELLIER, 08.11.1995, Mme JACQUEMIN, n° 95 2542
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02803

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - L'ouverture des inscriptions n'a pas à être différée jusqu'à la publication de l'ensemble des résultats du baccalauréat
• T. A. LYON, 09.11.1995, M. ROUQUET, n° 9503323
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02804

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Refus d'inscription opposé à un candidat non titulaire du baccalauréat au moment de sa demande
• T. A. LYON, 09.11.1995, M. CHATELARD, n° 9504106
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02805

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Refus d'inscription non motivé
• T. A. NICE, 17.11.1995, Mme GIRAUDO, n° 95 2836.5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02806

U Refus d'inscription en université - DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives - Refus d'inscription non motivé - L'absence de motivation ne peut être couverte de manière rétroactive en cours d'instance
• T. A. NICE, 17.11.1995, Mlle BRINCAT, n° 95 3019.5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02807

U Refus d'inscription en université - Réorientation après une 1ère année de DEUG de lettres modernes - Sélection illégale sur des critères d'acquis antérieurs - Injonction par le juge (art. L8-2 nouveau du code des TA et CAA)
• T. A. LYON, 07.12.1995, M. CHERCHI, n° 95 04510
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02808

U Refus d'inscription en université - Études médicales et odontologiques - Numerus clausus - Double inscription - Injonction par le juge (art. L8-2 nouveau du code des TA et CAA)
• U. T. A. PARIS, 13.12.1995, Mlle LE LORC'H et autres, n° 95 13925/7
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02809

U Refus d'inscription en université - Conditions d'admission aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats Dispenses d'épreuves - Octroi implicite - Non
• U. C. E., 08.11.1995, ASS. CRFPB, n° 14 6666
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02810

U Refus d'autorisation de redoubler la première année de DUT - Annulation pour défaut de motivation - Modalités d'exécution du jugement
• C. E., 09.02.1996, M. RICARD et UNIVERSITÉ d'Aix-Marseille II, nos 123709 et 124613
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02842

S Refus de redoublement - Motivation - Absence de place vacante
• T. A. NICE, 20.12.1995, M. MALLET c/recteur de l'Académie de Nice, n° 95-2850.5
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02838

S Scolarisation des élèves étrangers - Constitution du dossier - Titre de séjour
• C. E., 24.01.1996, MM. LUSILAVANA, n° 153 746
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02839

VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

S Accident scolaire - Accident causé par un autre élève - Faute de l'organisation du service public de l'enseignement : non
• T. A. BESANÇON, 28.09.1995, M. Serge ARTEMOFF c/recteur de l'Académie de BESANÇON, n° 950429
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02727

S Absence non autorisée d'un collégien - Faute dans l'organisation du service public de l'enseignement : non
• T. A. ROUEN, 24.03.1995, Mme M-F, n° 93135/SG
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02723

S Accident mortel survenu à un agent bénévole pendant une sortie
• C.A.A. NANTES, 24.01.1996, consorts MARON-GARNIER, n° 93 NT 00623
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02913

S Accident du travail élève - Lycée d'enseignement professionnel - Accident survenu lors d'un travail sur machine dangereuse faute inexcusable de l'employeur reconnue
• T.A.S.S. PARIS, 18.09.1995, Mlle BELTZER c/AJT et MEN, n° 40.672/95
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02754

S = Scolaire

U Allocation d'études de première année de troisième cycle
• C. E. , 10.05.1995, ministre de l'Éducation nationale, n° 136478
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02724

U Baccalauréat - Appréciation des mérites des candidats par le jury
• C. E., 30.01.1995, Mlle GICQUEL, n° 13 6740
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02659

S Bourse nationale de l'enseignement du second degré - Recours préalable obligatoire
• C. E., 09.02.1996, M. RAGOT, n° 161 450
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02914

S Bourses - Obligation de recours préalable à l'action contentieuse auprès du recteur d'académie
• C. E., 09.02.1996, M. RAGOT, n° 161 450
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02881

U Élections - Irrégularités - Bulletin de vote - Section de votes - Sincérité du scrutin - Pouvoir du juge
• T. A. RENNES, 22.05.1996, M. VAN ASSCHE, n° 96730
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02944

U Élections conseil UFR collège étudiant - Recours administratif préalable obligatoire - Irrecevabilité du recours contentieux
• T. A. MARSEILLE, 23.04.1996, MM. PISA et LAMBRUSCHINI, n° 961670
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02943

U Établissement privé d'enseignement supérieur - Passage d'une année d'études à l'année d'études supérieure - Compétence des juridictions judiciaires
• C. E., 28.06.1995, M. DUBOIS et autres, nos 75 258, 10 8281 et 11 0416
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02661

S Exclusion d'un établissement - Compétence du conseil de discipline
• T. A. PARIS, 26.12.1994, Mlle P, nos 94 09719/3 et 94 08975/3 et T.A. Paris, 15.11.1994, Mlle P. n° 95 00001/7
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02811

S Exercice du droit de réunion dans un lycée - Recours d'un syndicat - Irrecevabilité
• C. E., 09.02.1996, CNGA, n° 158 915
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02843

S Frais de demi-pension - Forfait trimestriel - Inscription pour l'année scolaire - Le forfait est dû même en l'absence de cours pendant le trimestre
• T. A. VERSAILLES, 14.11.1995, M. et Mme DESNOUES, n° 90 3821
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02767

S Inscription en classe de sixième dans un établissement situé à proximité du lieu de travail des parents - Refus d'accorder une dérogation
• C. E., 10.07.1995, M. CONTREMOULIN, n° 147212
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02725

S Inscription à une classe préparatoire à HEC - Refus - Motivation
• C. E. , 20.10.1995, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale c/M. KOUCHNIR, n° 131543
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02728

S Inscription d'un enfant dans l'école maternelle d'une autre commune que celle du domicile des parents - Principe de gratuité des écoles maternelles - Aucune participation financière ne peut être exigée des parents
• C. E. , 20.10.1995, commune de CHAGNY, n° 146967
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02729

U IUFM - Attribution d'allocations
• C. E., 17.11.1995, Mlle LUBCZANSKI, n° 164 381
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02812

S Mesure d'ordre intérieur - Mise à disposition des enseignants à titre personnel et permanent des clefs de certaines salles de classes sous réserve du dépôt d'une caution
• C. E., 09.06.1995, Mme GAILLARD et autres, nos 14 9674, 14 9687, 14 9699
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02660

U Pouvoir d'injonction du juge - Refus de délivrance d'un diplôme - L'annulation de ce refus n'implique pas nécessairement la délivrance du diplôme
• C. E., 07.07.1995, M. GELLE, n° 146500
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02697

S Procédure disciplinaire - Respect des dispositions du règlement intérieur
• T. A. NANCY, 24.10.1995, M. ERSFELD, n° 95111
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02700

S Refus de dérogation de secteur scolaire - Erreur de droit
• T. A. NICE, 29.09.1995, M. J. ALZINA c/recteur de l'Académie de Nice, n° 92-2518.5
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02726

S Refus d'inscription dans un établissement scolaire
• T. A. NANTES, 26.10.1995, M. et Mme BELLANGE, n° 93.1968
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02730

U Refus d'inscription en Doctorat - Exécution d'une décision de justice
• C. E. , 20.10.1995, M. MARSAL, n° 136 524
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02699

S Refus d'un proviseur de prononcer une sanction disciplinaire à la demande d'un professeur - Irrecevabilité du recours contre la décision de refus
• C. E. , 10.07.1995, Mme LAPLACE, n° 141 654
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02698

U = Universitaire

PERSONNELS

PERSONNELS ENSEIGNANTS

U Accession d'un assistant au corps des maîtres-assistants - Reclassement - Le rappel d'ancienneté pour services antérieurs ne peut intervenir que lors de la titularisation
- C. E., 28.06.1995, MEN c/M. LARRIEU, n° 94 771
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02671

S Accident de service - Forfait de pension
- T. A. MARSEILLE, 16.02.1995, LOSSOUARN Michel c/ministre de l'Éducation nationale, n° 91-4035
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02731

S Accident de service - Lombalgies - Imputabilité à un accident de service antérieur
- C. E., 21.06.1995, M. VITON, n° 114 038
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02670

S Accident pendant la pause - Instituteurs - Imputabilité au service
- C. E., 03.05.1995, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports c/M. QUITTAU et autres, n° 110503
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02733

S Adjoint d'enseignement - Changement de discipline : non
- T. A. RENNES, 05.07.1995, M. KERRAIN, n° 901622
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02735

S Adjoints d'enseignement - Fonctions de documentalistes-bibliothécaires - Rémunération
- C. E., 20.10.1995, Fédération des associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Éducation nationale, n° 082482
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02945

S Adjoint d'enseignement - Notation administrative - Annulation - CAP
- C. A. A. PARIS, 19.12.1995, M. MOTTET, n° 94 PA 00785
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02772

S Adjoint d'enseignement stagiaire - Arrêté rectoral mentionnant la qualité de titulaire
- C. E. , 16.01.1995, Mme VENCANAH, n° 132 309
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02662

S Agents d'enseignement exerçant les fonctions de documentaliste-bibliothécaire - Rémunération
- C. E., 20.10.1995, Fédération des associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Éducation nationale, n° 082482
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02749

U Annulation des délibérations du jury d'un concours - Reprise des épreuves
- C.E., 27.11.1995, ZUBER, n° 135916
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 02820

U Assistant stagiaire - Retrait d'une décision de titularisation - Annulation par voie de conséquence
- C.E., 03.11.1995, VELLUET et autres, nos 82096, 90883 et 135073
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 02813

S CAPES - Examen de qualification professionnelle - Délibération du jury - Exactitude matérielle des faits retenus par le jury
- T. A. LIMOGES, 22.06.1995, Mme ESCORBIAC c/recteur de l'Académie de LIMOGES, n° 931027
  L.I.J. N° 72 - novembre 1995
  NEMESIS N° 02702

S Cessation progressive d'activité - Date de départ à la retraite - Droit au report jusqu'à la fin de l'année scolaire
- C.E., 10.01.1996, Confédération Nationale des Groupes Autonomes de l'enseignement public, n° 110439
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02848

S Cessation progressive d'activité - Nomination dans un autre corps Durée du stage avant titularisation
- C. E., 10.07.1995, Mme HEBRAIL, n° 123849
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02736

S Changement de corps par intégration - Conditions - Absence de droit acquis au maintien d'une carrière conforme au statut de l'ancien corps
- T. A. GRENOBLE, 23.11.1995, M. GUTKNECHT, n° 922670
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02882

U Chargés d'enseignement vacataires - Rémunération
- T. A. LYON, 04.01.1996, M. GALLET, n° 9502731
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02847

U Classement des enseignants-chercheurs - Prise en compte de services antérieurs en qualité d'agent non titulaire de l'État
- U. C.E., 29.12.1995, Mme PAPON, n° 126425
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 02823

U Classement en 1ère classe des maîtres-assistants des universités - Différences selon le classement précédent en 2ème classe
- C. E., 24.01.1996, CALMES, DUVILLIER, Éducation nationale c/BOURRELLY, CARON, nos 103111, 106380, 120041 et 137596
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02849

S Concours - Épreuves d'admission - Frais de transport exposés par les candidats - Refus de prise en charge - Absence de crédits disponibles
- T. A. STRASBOURG, 29.12.1995, Mme GIES-ARNTZ, n° 95 1099
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02946

S = Scolaire

S Congés bonifiés - Personnels exerçant leur fonction dans un DOM où ils ont leur résidence habituelle - Centre des intérêts moraux et matériels
• C. E., 14.04.1995, M. BAILLE, n° 093 893
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02666

U Congé formation - Indemnité forfaitaire mensuelle - Pouvoir de réquisition de l'ordonnateur à l'endroit du Trésorier payeur général
• T. A. ORLEANS, 29.12.1995, Mme LAFONT, nos 951689 et 951690
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02846

S Congé de formation professionnelle - Déclaration de vacance du poste occupé par l'agent avant son départ en congé
• C.A.A. PARIS, 05.03.1996, ministre de l'Éducation nationale, n° 94 PA 01950
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02915

S Congé de formation professionnelle - Personnel enseignant - Déclaration de vacance du poste de l'agent en congé
• C. A. A. PARIS, 05.03.1996, ministre de l'Éducation nationale, n° 94 PA 01950
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02949

U Consultation du supérieur hiérarchique d'un fonctionnaire - Primes de participation à la recherche scientifique des personnels de recherche et de formation - Discipline
• C.A.A. BORDEAUX, 07.03.1996, Mme LALANNE, nos 95BX00518 et 95BX00519
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02890

S Correction des épreuves écrites et orales du baccalauréat - Note administrative chiffrée
• T. A. CAEN, 16.05.1995, Mme D., n° 93 1136
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N 02667

S Défaut de surveillance - Faute professionnelle (oui) - Déplacement d'office - Erreur manifeste d'appréciation (non)
• T. A. POITIERS, 20.12.1995, M. M c/recteur de l'Académie de Poitiers, n° 94676
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02845

U Délais de recours - Absence de mention dans la décision attaquée - Le recours administratif préalable fait courir les délais
• Ordonnance du président de la 3ème Chambre du T.A. GRENOBLE, 22.11.1995, BROCHIER, n° 952606
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02815

S Déplacement d'office - Absence de preuves - Relaxe pénale - Annulation - Injonction de réintégration
• T. A. GRENOBLE, 26.01.1996, M. T, n° 932724
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02851

S Détachement - Réintégration dans le corps d'origine
Pas de droit à se prévaloir, pour la rémunération, de l'échelon atteint dans le corps de détachement
• C. E., 03.04.1995, Mme S, n° 151780
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02732

S Disponibilité (Mise en disponibilité)
• C. E., 11.10.1995, M. BOISSIN-CARDINAL, n° 149 554
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02770

S Disponibilité - Demande de réintégration avant expiration de la période - Refus - Motivation insuffisante
• T. A. PARIS, 06.02.1996, Mme Christine GODIN, n° 92-16869/5
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02854

S Élève instituteur - Arrêt maladie - Durée du stage
• C. E., 11.03.1996, MEN c/M. TONDO, n° 133652
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02951

U Élève-instituteur - Condamnation pénale pour délit contraire aux mœurs - Radiation des cadres
• C. E., 28.07.1995, M. P, n° 140 005
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02704

U Elèves-instituteurs recrutés avant le 1er septembre 1978 - Frais de scolarité - Remboursement - Application du décret du 18 janvier 1987
• C. A. A. NANTES, 16.03.1995 n° 94 NT 00307
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02664

U Élève instituteur - Suspension - Résidence administrative - Recours abusif
• C. E., 27.11.1995, M. PINAULT, n° 139 616
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02769

U École normale nationale d'apprentissage (ENNA) - Prime d'enseignement supérieur - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
• C.A.A. PARIS, 07.05.1996, Mme RAVEL, n° 95PA00548
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02959

U Enseignants associés - Illégalité de la délibération du conseil d'administration refusant de proposer le renouvellement des fonctions - Responsabilité de l'établissement public universitaire
• C. E., 24.01.1996, M. COLLINS, n° 103987
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02850

S Enseignant-remplaçant - Obligation de service entre deux suppléances - Service non fait - Retenue sur traitement
• T. A. LILLE, 14.11.1995, M. PONCIN, n° 91 384
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02819

U = Universitaire

S Enseignants vacataires du second degré
• C. E., 08.11.1995, SGEN-CFDT, n° 110 435
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02771

U Enseignement supérieur - Promotion au grade de professeur de 1ère classe - Erreur matérielle de l'administration - Droit à réparation de la perte de rémunération liée à la faute de l'administration
• C. E., 10.07.1955, M. MARMUSE, nos 153081 et 153086
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02737

S Examen médical avant réintégration après CLD - Récusation du médecin par le fonctionnaire - Rejet
• C. E., 12.04.1995, M. PAISNEL, n° 033744
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02701

S GRETA - Indemnité de licenciement - Fin de contrat - Compétence
• T. A. POITIERS, 21.11.1995, Mme ROUX, n° 91 1366
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02768

S Grève - Aménagement par un professeur de son emploi de temps - Absence de retenue de traitement
• C. E., 06.10.1995, Mme CHEREIL de la RIVIERE, n° 124 121
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02707

S Horaire hebdomadaire des psychologues scolaires
• C. E., 12.07.1995, Syndicat des psychologues de l'Éducation nationale, n° 159045
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02703

S I.G.E.N. - Recrutement - Discrimination illégale (non) - Obligation de motivation (non)
• C. E., 08.11.1995, Mme G, nos 116649, 156697
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02881

U Indemnité compensatrice - Maintien de l'indice détenu dans le corps d'origine
• T. A. LYON, 04.01.1996, d'HENNEZEL, n° 9400371
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02825

S Indemnité représentative de logement - Conditions d'attribution - Couple d'instituteurs exerçant dans 2 localités différentes
• T. A. ROUEN, 30.06.1995, Mme MAINARDIS c/Académie de ROUEN et commune d'EU, nos 92-1668 et 92-2420
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02672

S Indemnité représentative de logement, élèves-maîtres des écoles normales
• C. E., 22.03.1996, M. DOUCHET, n° 12 6990
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02917

S Indemnité représentative de logement - Instituteurs mariés ayant leur résidence administrative dans la même commune - Incidence de l'autorisation donnée aux intéressés par le juge délégué aux affaires matrimoniales de résider séparément
• C. E., 06.10.1995, ville de MARSEILLE c/M. M, n° 111091
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02706

S Indemnité de sujétions spéciales de remplacement - Conditions d'ouverture du droit
• T. A. AMIENS, 01.02.1996, M. JOURNAUX, n° 92 2801
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02853

S Instituteur - Affectation - Barème - La prise en compte de la situation familiale ne peut constituer le seul fondement de la décision d'affectation lorsque le poste demandé par l'intéressé et celui qui lui a été attribué sont tous les deux situés dans la même ville
• T. A. GRENOBLE, 29.03.1996, M. René LICHTENSTEIN, nos 93 1552 et 93 2015
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02940

S Instituteur - Affectation à titre provisoire - Mesure prise dans l'intérêt du service compte tenu du comportement de l'intéressé - Sanction disciplinaire déguisée : non
• C. E., 12.07.1995, M. D, n° 094117
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02738

S Instituteur - Affectation à l'issue d'un congé parental - Prise en compte de la situation familiale
• C. E., 22.01.1996, Mme ZIMMERMANN et autres, nos 152 401, 152 699 et 152 700
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02885

S Instituteur - Procédure disciplinaire
• C. E., 13.03.1996, MEN c/CAHUZAC, n° 094427
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02957

S Instituteur - Licenciement pour insuffisance professionnelle
• C.A.A. PARIS, 23.01.1996, Mlle G, n° 9500066
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02886

S Instituteur - Suspension de fonction - Amnistie
• T. A. CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 19.12.1995, M. FOURNIER, nos 95.286, 95.848, 95.1341 et 95.342.
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02824

S Instituteur du cadre territorial de Nouvelle-Calédonie - Intégration dans le corps des instituteurs métropolitains - Loi du 5 avril 1937
• C. E., 29.03.1996, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale c/Mme SAUX, n° 13 5012
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02953

U Licenciement opéré à la suite de la suppression du poste -

Annulation pour incompétence - Injonction de réintégration - Astreinte
• T. A. AMIENS, 01.02.1996, M. SCHACHNER c/Groupe SUP de CO Amiens, n° 951433
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02852

U Limite d'âge pour l'admission à la retraite
• T. A. PARIS, 12.12.1995, ROMANO, n° 9302336/5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02816
• T. A. PARIS, 14.11.1995, BOUDAREL, n° 9201976/5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02817
• T. A. PARIS, 14.11.1995, POGGIOLI, n° 8911478/5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02818

U Liste de qualification aux fonctions de professeur des universités - Avis des rapporteurs
• C. E., 06.11.1995, DELAPORTE, n° 160195
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02814

S Logement des instituteurs - Désaffection de locaux - Compétence
• T. A. DIJON, 17.10.1995, M. CHOUMETTE, n° 922382
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02746

U Maître de conférences - Date d'admission à la retraite avant la limite d'âge - Pouvoir d'appréciation du ministre - Motivation
• T. A. CLERMONT-FERRAND, 07.05.1996, M. MARCHAND, n° 93915
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02960

U Maître de conférences - Titularisation - Demande de prolongation de la période de stage pour bénéficier d'une réglementation plus favorable - Refus - Irrecevabilité du recours dirigé contre ce refus
• C.A.A. BORDEAUX, 02.05.1996, M. FANNECHERE, n° 94BX01137
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02958

S Maladies professionnelles - Allocation temporaire d'invalidité
• T. A. DIJON, 16.01.1996, M. GUILLAUD, n^{os} 93.5723, 93.5738 et 94.885
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02826

S Maxima de service hebdomadaire - Complément de service dans un autre établissement
• C.A.A. BORDEAUX, 30.11.1995, ministre de l'Éducation nationale c/Mme C, n° 95 BX 00738
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02821

S Mesures exceptionnelles d'intégration d'adjoints d'enseignement dans le corps des professeurs techniques de lycée technique L'information tardive des intéressés par le rectorat est sans effet sur la légalité de la décision ministérielle refusant l'intégration
• C. E., 16.10.1995, Mme MARTIN du THEIL, n° 144763
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02744

U Mise à disposition - Absence de lien avec une réaffectation antérieure
• C. E., 02.02.1996, M. LARUE, n° 151098
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02872

S Modification de l'emploi du temps d'un professeur - décision relative à l'organisation du service - Mesure insusceptible de recours devant le juge administratif
• C. E., 12.04.1996, Mlle VERGNE, n° 080021
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02957

S Mutation - Annulation d'une mutation - Exécution de jugement - Réintégration obligatoire sur le poste occupé antérieurement
• C. A. A. NANTES, 07.03.1996, Mme LEONHARDT, n^{os} 94NT00765 et 94NT00762
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02950

S Mutation d'office - Annulation - Exécution du jugement - Astreinte (non)
• C. E., 26.02.1996, M. ARRIVABENE, n° 165555
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02888

S Note de service - Inscription au tableau d'avancement - Possibilité de s'écarter du barème - Disposition ne faisant pas grief - Irrecevabilité du recours
• C. E., 30.01.1995, Fédération des Professeurs français résidant à l'étranger, n° 133594
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02663

U Personnels de l'ENSAM affectés dans les IUT - Application du décret n° 73-415 du 27 mars 1973 : non
• C. E., 28.07.1995, M. RICARD et autres, n^{os} 144178 et autres
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02740

S Personnel en fonction dans un TOM - Congé administratif - Non-report du reliquat des droits à congé non utilisé
• C. E., 21.06.1995, MEN c/Mme DUTARD, n° 111 731
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02669

S Personnels enseignants-remplaçants - Retenue sur traitement pour absence de service fait
• T. A. LILLE, 14.11.1995, M. PONCIN, n° 91-384
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02745

S Pouvoir d'injonction du juge - Communication à un agent de son dossier professionnel et communication à son médecin de son dossier médical
• T. A. RENNES, 28.11.1995,

Mme POUYAT, n° 95772
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02708

S Professeur certifié - Notation administrative - Appréciation générale
• C. E., 25.10.1995, ministre de l'Éducation nationale c/Mme R., n° 149 206
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02773

S Professeur certifié - Obligation de service - Secrétariat des épreuves du diplôme national du brevet - Mesure d'ordre intérieur
• C. E., 09.06.1995, M. PONTHUS, n° 140554
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02734

S Professeur certifié - Principe d'égalité de traitement des agents d'un même corps - Avancement d'échelon par discipline ou par groupes de disciplines
• C. E., 13.03.1996, CNGA, n° 13 1894
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02916

S Professeur certifié - Reclassement dans un nouveau corps - Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 - Cœfficients caractéristiques - Inapplicabilité aux services militaires
• C. E., 16.06.1995, MEN c/M. PUJOL, n° 146 282
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02668

S Professeur des écoles - Avancement d'échelon - Bonifications d'ancienneté pour services militaires
• T. A. BESANÇON, 22.02.1996, M. LODS, n° 93 1068
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02887

U Professeurs d'EPS affectés dans un établissement d'enseignement supérieur - Notation - Application d'un barème national
• T. A. TOULOUSE, 08.12.1995, VIGUIE, nos 92/3259 et 93/0337
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02822

S Professeur de lycée professionnel - Accession au 2ème grade - Inscription au concours
• C. E., 17.01.1996, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture c/M. MASSON, n° 14 7000
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02884

S Professeur de lycée professionnel - Mise en congé de longue maladie d'office - Comportement imputable à l'état de santé de l'agent
C. E., 16.02.1996, Mlle G., n° 148 871
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02947

S Professeur de lycée professionnel - Retrait de la décision de reclassement - Erreur de fait
• C. E., 22.03.1995, Mme COUDARCHER, n° 09 2562
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02665

S Professeur principal - Transmission des bulletins scolaires au proviseur en vue des conseils de classe - Obligation de service - Manquement - Retenue opérée sur l'indemnité de professeur principal
• C. E., 17.01.1996, Mmes G et R et M. M, nos 147 867, 147 869 et 149 489
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02883

U Professeurs des universités - Mutation - Recrutement - Procédure irrégulière - Audition des candidats non prévue par la réglementation
• C. E., 01.04.1996, Mme PARVEZ, n° 158879
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02955

U Professeur d'université - Recrutement - Opération complexe - Fonctionnement des jurys - Audition supplémentaire des candidats par la commission de spécialistes - Épreuve non prévue par la réglementation - Recevabilité du recours
• C. E., 01.04.1996, Mme PEYRARD, n° 108667
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02956

S Protection du fonctionnaire - Dégradation d'un véhicule appartenant à un enseignant
• T. A. POITIERS, 18.10.1995, Mme LAURI, n° 922887
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02748

S Psychologue scolaire - Cumul de fonctions
• CASS. Ch. soc., 01.02.1995, M. SOBOL c/Association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Ille-et-Vilaine, n° 91-40.794
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02753

S Psychologue scolaire - Déplacement d'office - Nouvelle affectation en qualité d'instituteur adjoint
• C. E., 16.02.1996, M. B., n° 138 771
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02948

U Recrutement des enseignants-chercheurs - Rapports sur les dossiers des candidats - Contrôle du juge
• C. E., 27.03.1996, Mlle POYLO, n° 136748
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02954

S Réintégration après mission de coopération coïncidant avec la fin du détachement
Frais de changement de résidence
• C. E., 11.09.1995, Mme VERIN, n° 112653
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02705

S Sanction disciplinaire - Communication du dossier
• C. E., 30.10.1995, M. SCHAEFFER, n° 126121
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02774

U Traitement des fonctionnaires groupe hors échelle - Détachement en qualité de personnel civil de coopération - Passage d'un chevron

S = Scolaire

au chevron supérieur
• C. E., 26.02.1996, MIALHE, n° 137 066
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 0289

AUTRES PERSONNELS

S Accident de la circulation - Imputabilité au service - Accident de trajet
• C. E., 02.02.1996, ministre du Budget c/Mme DUSAILLAND, n° 145516
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02860

S Agent contractuel - GRETA - Renouvellement de contrat à durée déterminée - Requalification en contrat à durée indéterminée (non)
• T. A. GRENOBLE, 23.02.1996, Mlle UNGER, n° 94 157
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02920

S Bonification indiciaire liée à un emploi - Caractère statutaire (non) - N'est pas contraire au principe d'égalité
• C. E., 08.11.1995, Mme POIRIER et autres, nos 133641 et autres
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02855

S Bonification indiciaire - emplois bénéficiaires - Égalité de traitement des agents publics
• T. A. LYON, 04.01.1996, M. D, n° 9202924
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02857

S Conseillers d'administration scolaire et universitaire - Notation et avancement - Propositions d'avancement distinctes selon la branche - Absence d'atteinte à l'unité du corps
• C. E., 25.03.1996, MM. MASCARO et BROWNE, nos 073529 et 073530
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02962

U Concours de directeur de recherche - Concours sur titres et travaux - Rapport préalable à la candidature - Erreur matérielle - Opérations du concours viciées - Identification des nominations attaquées
• C. E., 10.01.1996, M. PARVEZ, nos 156102 et 156103
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02859

S Condamnation pénale - Déchéance des droits civiques - Radiation - Effet rétroactif de la décision à la date où est intervenue la condamnation
• C.A.A. PARIS, 14.03.1996, M. D, n° 95 PA 00107
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02922

S Conseillère d'orientation - Refus autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
• T. A. PARIS, 26.10.1995, Mme PASQUET, n° 91 03918/5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02828

S Corps des CASU - Accès ouvert aux attachés d'administration de recherche et de formation (non)
• C. E., 08.03.1996, Mme COURTIN-JOLY, n° 164897
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02921

S Corps des personnels de direction - Intégration - Professeurs bi-admissibles - Absence de droits acquis
• T. A. GRENOBLE, 23.11.1995, M. GUTKNECHT, n° 92 2670
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02777

S IFTS - Décharge d'activités de service à titre syndical - Refus d'octroi du taux maximal - Erreur manifeste d'appréciation (non) - Rupture de l'égalité de traitement (non)
• T. A. NICE, 20.12.1995, M. NESSIM, n° 91 2419 et 93 2752
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02856

S Disponibilité inférieure à trois ans - Demande de réintégration - Absence de poste vacant - Maintien en disponibilité
• T. A. PARIS, 11.04.1996, M. MARIE-JEANNE, n° 9304287/5
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02925

S Disponibilité d'office - Demande de congé de formation professionnelle - Refus
• T. A. RENNES, 10.01.96, Mme AUBIN-VEDRINE, n° 91-1401
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02858

S Indemnité compensatrice instituée par l'article 87 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - Rémunération de référence
• C.A.A. PARIS, 01.04.1996, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche c/MULLER-CAZELLES
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02924

S Inspecteur stagiaire de l'enseignement technique - Nomination - Retrait
• C. E., 12.07.1995, M. BRUNAUD, n° 132201
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02739

S Jury académique du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation - Composition
• T. A. BESANCON, 14.12.1995, Mlle JOLY, n° 94 1241
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02775

S Mission à l'étranger - Lecteur dans un établissement d'enseignement, désistement, recours abusif
• T. A. PARIS, 14.11.1995, M. BROULAND, n° 92 13312/5
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02829

S Mutation - Refus
• T. A. MONTPELIER, 17.01.1996, Mme ESCAPE, n° 89 1801
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02827

S Mutation - Travailleur handicapé - Compatibilité de l'emploi postulé avec le handicap
• C. E., 11.10.1995, ministre de l'Éducation nationale c/Mme M, n° 148418
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02710

U = Universitaire

S Notification tardive d'un arrêté mettant fin au stage d'un professeur de lycée professionnel - Responsabilité de l'État (oui)
• T. A. LYON, 15.02.1996, M. Michel R., n° 91 00515
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02919

S Nouvelle-Calédonie - Maîtres auxiliaires - Statut de droit public (non)
• T. C., 19.02.1996, Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie c/M. PATUREL, n° 02998
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02961

S Personnel administratif - Changement d'affectation à l'intérieur du même domaine universitaire - Mesure d'ordre intérieur - Décision insusceptible de recours pour excès de pouvoir
• C. E., 18.03.1996, M. BIARD, n° 141 089
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02923

S Personnels de direction - Admission à concourir - Retrait
• T. A. PARIS, 09.11.1995, Mme MORINEAU, n° 9004785
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02891

S Personnels de direction - Personnels délégués dans les fonctions de chef d'établissement - Décision de mettre fin à la délégation - Consultation des commissions paritaires
• C. E., 19.02.1996, M. P, n° 136176
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02894

S Refus de nomination sur un poste de directeur d'école par intérim
• T. A. ORLEANS, 16.11.1995, Mlle PICOT, n° 91-1758
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02750

S Réintégration après disponibilité - Demande simultanée de mutation - Le recteur doit se prononcer en premier lieu sur la réintégration demandée
• C. E., 12.01.1996, MEN c/Mme BOUVARD, n° 128 798
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02892

S Retraite avec jouissance immédiate - Délai de retrait d'une décision irrégulière
• C. E., 28.07.1995, Mme FOUCQUE, n° 132553
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02709

S Services antérieurs en qualité de sous-officier de carrière - Non rétroactivité des dispositions législatives autorisant leur prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de services - Recours adressé par télécopie à la juridiction - Recevabilité (oui) -
• C.A.A. NANCY, 22.02.1996, ministre de l'Éducation nationale c/M. MAUVERNAY, n° 95NC00511
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02861

S Stagiaire - Personnel enseignant - Licenciement - Allocation unique dégressive - Détermination du salaire référencé - Prise en compte des sommes perçues pendant les stages
• T. A. CAEN, 14.11.1995, M. CARO, n° 93 1255
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02918

S Surveillant d'externat - Stage - Condition relative à la poursuite d'études - Délais de présentation d'un certificat de scolarité - Circulaire rectorale illégale
• T. A. MARSEILLE, 09.11.1995, M. PECH, n° 95 2145
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02776

S Vol - Révocation - Erreur manifeste d'appréciation (non)
• T. A. AMIENS, 08.02.1996, M. T, n° 94 1225
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02893

S Agent contractuel recruté pour exercer ses fonctions dans un GRETA - Licenciement
• T. A. POITIERS, 18.10.1995, M. T, n° 93 208
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02747

U CNRS - Examen par un même jury des candidatures à des concours différents
• C. E., 10.07.1995, M. FOURCASSIE, nos 156.111, 156.112, 156.113, 156.114
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02713

S Concours interne du CAPES - Diplômes exigés - Admission à concourir
• C. E., 10.07.1995, ministre de l'Éducation nationale c/M. BAALA, n° 153862
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02712

S Démission - Allocation pour perte d'emploi - Assimilation à une perte involontaire d'emploi (non)
• C. E., 14.04.1995, M. TURPIN, n° 125426
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02895

U Reconnaissance de diplômes d'enseignement supérieur - Directive communautaire du 21 décembre 1988 - Révision d'une situation de maître auxiliaire - Inscription aux concours administratifs
• T. A. RENNES, 21.06.1995, M. MAECKER, n° 923272
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02711

S Surveillant d'externat - Démission - Défaut de motif légitime - Refus du versement d'allocations de chômage
• C. E., 14.04.1995, TURPIN, n° 125 426
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02673

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

S Classes maternelles - Contrat d'association tacitement reconduit - Dépenses de fonctionnement - Refus de prise en charge par la commune

- C. E., 22.03.1996, Association de gestion des écoles Saint-Martin, Jeanne d'Arc, Sainte-Marie, Marguerite-Marie et du Sacré-Coeur, n° 110303
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02967

S Extension du contrat d'association Constitution des classes en unités pédagogiques autonomes

- C. E., 30.06.1995, MEN c/Association de gestion du collège MASSILLON, n° 119 836
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02675

S Extension des contrats d'association à des classes post-baccalauréat - Compétence du préfet pour instruire la demande

- C. E., 30.06.1995, Association Saint-Vincent, n° 107 310
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02674

S Maîtres contractuels des établissements privés sous contrat - Contrats provisoires successifs - Les deux inspections pédagogiques prévues à l'article 9 du décret du 10 mars 1994 doivent être relatives au même contrat provisoire

- C. E., 30.06.1995, ministre de l'Éducation nationale et M. B, nos 109194 et 109250
  L.I.J. N° 72 - novembre 1995
  NEMESIS N° 02714

S Loi du 15 mars 1850 - Subventions d'investissement (non) - Consultation du conseil académique de l'Éducation nationale

- C. E., 15.11.1995, département de la Vendée, n° 137 868
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02778

S Maîtres contractuels ou suppléants - Préavis institué par l'article 45 du décret du 17 janvier 1986 (inapplicable)

- C.A.A. PARIS, 29.02.96, MEN c/M. LEGASSE, n° 95PA0043
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02862

S Ouverture de classes - Financement

- T. A. CLERMONT-FERRAND, 12.03.1996, Association de gestion du collège MASSILLON, n° 92/1936
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02966

S Personnel enseignant - Frais de changement de résidence

- C.A.A. PARIS, 29.02.1996, M. MARGARITI, n° 95PA00636
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02965

PROCÉDURE

U Accès aux documents administratifs - Référé - Demande dépourvue d'utilité du fait des pouvoirs d'instruction du juge administratif

- C.A.A. NANCY, 02.05.1996, Mme CORDOBA, n° 95NC01848
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02963

S Accident de la circulation - Véhicule administratif - Loi du 31 décembre 1957 - Réparation du préjudice - Prescription quadriennale des créances sur les collectivités publiques

- T. A. PARIS, 09.03.1995, Mme SEBAIHIA, n° 9108723/7
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02779

U Appel enregistré devant une cour administrative d'appel avant le 1er octobre 1995 - Compétence du Conseil d'État - Demande de suspension d'une décision administrative faisant l'objet d'une demande de sursis à exécution (art. 10 code T.A. et C.A.A.) - Mesures d'exécution et astreinte (application de la loi n° 95-125 du 8 février 1995)

- C. E., 13.03.1996, ATTIA, n° 173625
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02927

S Compétences respectives du CE et des CAA

- C. E., 09.06.1995, M. MAGAGNINI, n° 15 2723
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02676

S Délai de recours contentieux - Une réponse d'attente de l'administration ne peut proroger les délais de recours

- C. E., 16.01.1995, M. MIRAN, n° 124799
  L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
  NEMESIS N° 02751

S Délai de recours contentieux - Décisions nécessitant la consultation d'un organe collégial - Nécessité d'une décision expresse - Requérant résidant à l'étranger

- C. E., 09.01.1996, ministre d'État, ministère de l'Éducation nationale c/M. ROSENBERG, n° 130197
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02896

S Intérêt pour agir - Horaires d'enseignement - Discipline "arts plastiques"

- T. A. RENNES, 21.02.1996, Mme BONNO, n° 90-2193
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02926

U Mesure de suspension provisoire d'une décision administrative (Article L 10 du code des T.A. et des C.A.A.) - Bourse d'enseignement supérieur

- T. A. STRASBOURG, Ordonnance du 2 mai 1996, M. AJMI, n° 96771
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02964

S Recevabilité d'une requête formée par les membres de l'organe délibérant d'un EPLE à l'encontre d'une délibération de cet organe - Intérêt pour agir

- C. E., Sect., 22. 03. 1996, Mmes PARIS et ROIGNOT, req. n° 151 719
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02929

S Recours contre les états exécutoires - Possibilité d'invoquer tout moyen mettant en cause la légalité de l'ordre de versement - Ces moyens relèvent de la même cause juridique que les contestations concernant la réalité de la créance

- C. E., 13.03.1996, Association régionale pour l'enseignement et la recherche scientifique et technologique en Champagne-Ardennes, n° 164092
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02928

TRIBUNAL DES CONFLITS

S Contrat de travail - Qualification

- T. C., 27.02.1995, M. ANGLARET c/lycée départemental agricole de Bonnefont, n° 09.42.941
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02677

S Nouvelle-Calédonie - Maîtres auxiliaires - Statut de droit public (non)

- T. C., 19.02.1996, Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie c/M. PATUREL, n° 02998
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02961

ACCIDENTS SCOLAIRES MISE EN CAUSE DE L'ORGANISATION DU SERVICE

S Accidents scolaires - Lycée public - Accident survenu à l'extérieur des locaux scolaires - Sortie sans autorisation - Escalade - Accident causé par un coéquipier

- T. A. NANCY, 28.11.1995, époux BONANNI, n° 94 359
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02780

S Accidents scolaires - Lycée public - Chute d'un poteau de basket - Défaut d'entretien de l'ouvrage - Absence de mesures préventives et négligence dans la maintenance des matériels

- C. A. A. PARIS, 23.11.1995, M. et Mme V, n° 94 PA 01302
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02781
- C.A.A. PARIS, 12.01.1996, époux V, n° 95/00210
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02782

ACCIDENTS DU TRAVAIL - ÉLÈVES

S Accident du travail élève - Lycée d'enseignement technologique public - Accident survenu lors du déplacement d'une machine par des élèves entre deux locaux de l'établissement - Faute inexcusable de l'employeur reconnue

- T.A.S. de CHALON-SUR-SAONE, 28.09.1995, M. MERLIN c/Agent judiciaire du Trésor, n° 5.280
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02679

S Accident du travail élève - Lycée polyvalent, élève de terminale G3 - Accident survenu dans les locaux (couloir menant au réfectoire) - Faute inexcusable de l'employeur non reconnue

- T.A.S.S. de l'Aveyron, 27.07.1995, M. CALVY c/Agent judiciaire du Trésor et lycée polyvalent de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, n° 0000893
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02678

S Accident du travail - Lycée technique public - Loi du 5 avril 1937 : non

- T.G.I. NIMES, 15.09.1995, M. PANTEL c/préfet du Gard, n° 94/1283
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02687

S Accident du travail élève - Collège (5ème de SES) - Accident mortel causé par un autre élève (jet d'un tournevis) - Faute inexcusable de l'employeur reconnue

- T.A.S.S. GRENOBLE, 20.10.1995, consorts HAMLAOUI c/AJT, n° 35/95
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02783

S Accident du travail élève - Collège public - Accident survenu lors de travaux pratiques de physique - Loi du 5 avril 1937 : Responsabilité de l'État non engagée

- C.A. MONTPELLIER, 22.11.1995, préfet de l'Aveyron c/M. SALGUES, n° A 95 1 B 04725
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02784

S Accident du travail élève - Lycée d'enseignement professionnel public - Altercation entre deux élèves dans les locaux scolaires - Faute inexcusable de l'employeur non reconnue

- T.A.S.S. d'ANGERS, 23.01.1996, M. GUENARD c/agent judiciaire du Trésor et LEP d'AVRILLE, n° 94114
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02898

S Lycée professionnel public - Accident causé par l'enseignant pendant le cours d'EPS Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée

- C. A. LYON, 22.02.1996, préfet de l'Ain c/M. FARIAS, n° 643
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02900

ACCIDENTS SCOLAIRES

Loi du 5 avril 1937

S Accident causé par un autre élève dans la salle de classe - Absence momentanée de l'institutrice - École primaire publique - Loi du 5 avril 1937 : oui

- T. I. CHATEAUROUX, 21.07.1995, M. VERNEUIL c/M. COUETTE et préfet de l'Indre, n° 11.9500390
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02683

S Accident causé par un autre élève lors d'une étude de l'internat - Collège privé sous contrat d'association - Loi du 5 avril 1937 : non

- T. I. MONTPELLIER, 09.10.1995, CPAM c/préfet de l'Hérault et autres, n° 95/3005
  L.I.J. N° 72 - novembre 1995
  NEMESIS N° 02715

S = Scolaire

S Accident de la circulation lors de l'enseignement de la conduite d'un ensemble routier - LEP public Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. THIONVILLE, 01.04.1996, Mme CLARENNE c/M. BIZE, assurance AGF et préfet de la Moselle, n° 1437/95
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02968

S Collège privé sous contrat d'association - Accident par un autre élève - Agression - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T. I. MELUN, 12.12.1995, M. BONIFAY c/préfet du Val-de-Marne, n° 2101
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02788

S Collège privé sous contrat d'association - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. ALENCON, 23.01.1996, M. BAKAN c/M. GIRET et préfet de l'Orne, n° 9500163
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02830

S Collège privé sous contrat d'association - Absence de faute prouvée d'un enseignant, d'un défaut d'organisation du service public d'enseignement et de dommage de travail public - Compétence de la juridiction judiciaire
• T. C., 27.11.1995, consorts LE TROEDEC c/collège Saint-Antoine de Lannilis, n° 2963
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02897

S École primaire privée sous contrat simple - Accident survenu en EPS (course) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T. I. BOURGOIN-JALLIEU, 09.04.1996, époux MONNIN c/préfet de l'Isère, n° 11.95.010481
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02938

S Collège privé sous contrat d'association - Accident survenu en EPS (roulade) - Loi du 5 avril 1937 ; responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. GRENOBLE, 16.11.1995, M. et Mlle CAPELLARO c/préfet de l'Isère, n° 420
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02832

S Collège privé sous contrat d'association - Accident survenu lors d'une activité sportive d'une association dans les locaux de l'établissement mais hors des heures de classe - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. LILLE, 24.04.1996, Mme DECUBBER et Mlle DETRILLE c/école privée La Sagesse et préfet du Nord, n° 91/2256
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02970

S Collège privé - Accident survenu lors d'un feu de la Saint-Jean - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. BORDEAUX, 02.04.1996, M. FRUGION c/préfet de la Gironde, n° 3133/94
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02936

S Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - École primaire publique - Loi du 5 avril 1937 : non
• Cass. Civ., 25.10.1995, M. CHTAINI c/préfet de la Gironde et autres, n° 1380 D
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02716
• T.G.I. LYON, 23.11.1995, Mme PLAZANET c/préfet du Rhône, n° 94/18028
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02789

S École primaire publique - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation (heurt) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. SAINT-NAZAIRE, 05.02.1996, CPAM des pays de Loire et époux POILANE c/époux FAVREAU et préfet de Loire-Atlantique, n° 83
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - Mars 1996
NEMESIS N° 02833

S École primaire publique - Accident survenu pendant la récréation (chute d'un toit) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• C. A. LYON, 13.12.1995, époux BOUNOUA c/préfet du Rhône, n° 650
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02790

S Collège public - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Non application de la loi du 5 avril 1937
• T.G.I. MARSEILLE, 26.09.1995, M. SPATARO c/Mme MANDINE et préfet des Bouches-du-Rhône, n° 858
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02755

S Collège public - Accident causé par un autre élève pendant la récréation - Application de la loi du 5 avril 1937
• C. A. VERSAILLES, 17.11.1995, préfet des Yvelines c/M. CARDOT et autres, n° 666
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02759

S Accident survenu dans les locaux scolaires - École primaire publique - Loi du 5 avril 1937 : oui
• C. A. PARIS, 26.09.1995, époux LAFAOUI c/préfet du Val-de-Marne, n° 94-8086
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02688

S Accident survenu dans les locaux scolaires (bousculade au réfectoire) - collège public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. AMIENS, 07.02.1996, Mlle HENOCQUE c/préfet de la Somme, n° 643
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02899

S Accident survenu dans les locaux scolaires (hall d'entrée), dû à une altercation entre élèves - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. VERSAILLES, 15.03.1996, M. VOJACK c/préfet des Yvelines, n° 9506678
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02901

S Accident survenu pendant un cours et causé par un autre élève (altercation) - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T.G.I. CRETEIL, 16.04.1996, époux FEGHLOUL c/préfet du Val-de-Marne, n° 159196
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02969

S Collège public - Accident causé par un autre élève lors d'une inter-classe - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T.G.I. MARSEILLE, 21.05.1996, époux SCHILLACI c/préfet des Bouches-du- Rhône, n° 426
  L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
  NEMESIS N° 02971

S École maternelle publique - Accident survenu en salle de classe - Référé - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- C.A. CHAMBERY, 05.03.1996, époux PERROTTON c/préfet de la Savoie, n° 94035555
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02866

S Accident survenu dans la cour de récréation - (chute de l'élève d'une structure de jeu) - École maternelle publique - Loi du 5 avril 1937 : oui
- T.G.I. MARSEILLE, 26.06.1995, époux ICARD c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 583
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02684

S École maternelle publique - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T.I. MULHOUSE, 12.12.1995, CPAM c/société d'assurance mutuelle groupe AZUR, préfet du Haut-Rhin et époux SIMONIN, n° 11.93.04593
  L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
  NEMESIS N° 2831

S Accident survenu sur un jeu dans la cour de récréation - École maternelle publique - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T.I. MARSEILLE, 26.02.1996, Mme DUBOIS c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 491/95
  L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
  NEMESIS N° 02865

S École maternelle publique - Accident causé par l'enseignante - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État reconnue
- T. I. CHAMBERY, 02.04.1996, époux PERROTON c/préfet de la Savoie, n° 193396
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02935

S École primaire publique - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Loi du 5 avril 1937 : non
- C. A. AGEN, 06.09.1995, préfet des Landes c/M. IRIBARNE-HAZA, n° 756
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02685

S École primaire publique - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T. I. CHAMBON-FEUGEROLLES, 18.03.1996, époux FAURE c/préfet de la Loire, nos 95/189 et 95/246
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02903

S École primaire publique - Accident survenu à côté de la cour de récréation (fosse d'un transformateur EDF) - Loi du 5 avril 1937 : recherche pour savoir s'il y a ou non prescription de l'action de la commune requérante subrogée dans les droits de la victime
- C. Cass. 2ème ch. civile, 31.01.1996, commune de BOULOGNE-BILLANCOURT c/préfet des Hauts-de-Seine, n° V 94-13.665
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02931

S École primaire publique - Accident survenu dans la cour de récréation et causé par un autre élève (altercation) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T.G.I. PARIS, 14.02.1996, Mme GAMBINI c/préfet de PARIS et autres n° 27142
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02932

S Accident survenu dans la cour de récréation - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : non
- T. G. I. MARSEILLE, 15.06.1995, Mlle GARGIULO c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 546
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02682

S Centre de loisirs organisé par une commune - Accident survenu lors d'une séance de bricolage - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée - Compétence de la juridiction administrative
- T.G.I. TOULON, 06.11.1995, Mme ANDRE c/préfet du Var, n° 838
  L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
  NEMESIS N° 02785

S Collège public - Accident survenu sur le trajet du retour après les cours - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
- T. I. CHATEAUROUX, 05.04.1996, époux TEXIER c/préfet de l'Indre, n° 11.9600188
  L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
  NEMESIS N° 02937

S Accident causé par un autre élève lors d'un voyage scolaire - Lycée public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État engagée
- C.A. VERSAILLES, 15.03.1996, préfet du Val-d'Oise c/Mlle NOUARD, n° 4093/95
  L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
  NEMESIS N° 02902

S Coups et blessures) - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : oui
- T. I. VESOUL, 13.09.1995, Mlle CAKICI c/préfet de la Haute-Saône, n° 348
  L.I.J. N° 71 - octobre 1995
  NEMESIS N° 02692

S E.P.S. - École primaire publique - Accident survenu en EPS (lutte) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État reconnue

• C. A. LYON, préfet de l'Ain c/époux TRICHARD, 20.12.1995, n° 656
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02791

S E.P.S. - Collège public - Accident causé par un autre élève dans les vestiaires après un cours d'EPS - Loi du 5 avril 1937 : non
• C. A. DOUAI, 28.09.1995, M. VERRONS c/époux REVEL et préfet du Nord, n° 93/10050
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02689

S E.P.S. - Collège public - Accident survenu en EPS (grimper de corde) - Non application de la loi du 5 avril 1937
• T.G.I. MARSEILLE, 17.10.1995, Mme PUECH c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 928
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02758

S E.P.S. (barres parallèles) - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État engagée
• T.G.I. BESANCON, 22.02.1996, M. POULOT c/préfet du Doubs, n° 94 2029
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02864

S E.P.S. (rugby) - Collège public - Loi du 5 avril 1937 : Responsabilité de l'État engagée
• C. A. SAINT-DENIS, 10.11.1995, État français c/époux BURGAUD, n° 891/95
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02930

S E.P.S. Lycée public - Accident survenu en E.P.S. (barres asymétriques) - Application de la loi du 5 avril 1937
• T.G.I. NICE, 16.10.1995, Mlle PIERZCHALSKI c/préfet des Alpes-Maritimes, n° 539/95
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02757

S E.P.S. - Lycée public - Accident causé par un autre élève en E.P.S. (football) - Loi du 5 avril 1937 : non
• C. A. AIX-EN-PROVENCE, 19.01.1995, M. NINANNE c/M. MASINI et préfet des Alpes-de-Haute-Provence, n° 25
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02680

S E.P.S. - Lycée public - Accident survenu en E.P.S. (trampoline) - Application de la loi du 5 avril 1937
• C. A. VERSAILLES, 12.10.1995, Mlle GIBERT c/préfet des Hauts-de-Seine, n° 401
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02756

S E.P.S. (saut en longueur) - Lycée public - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État engagée
• T. I. AIX-EN-PROVENCE, 14.03.1996, M. FERRARI c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 11.95.01800
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02934

S École primaire publique - Noyade en piscine - Loi du 5 avril 1937 : oui (appel en cours)
• T. G. I. BETHUNE, 12.09.1995, consorts DEBRIL c/préfet du Pas-de-Calais, n° 3785/1994
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02686

S Collège public - Accident causé par l'enseignante - Enseignante poursuivie pour voies de fait ou violences légères - Amnistie - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• C. A. ROUEN, 08.11.1995, Mme RIDEL c/Mme R. et préfet de Seine-Maritime, n° 889
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02786

S École maternelle publique - Accident causé par une enseignante (brûlure) - Loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État reconnue
• T.G.I. BEAUVAIS, 23.11.1995, époux HERON c/préfet de l'Oise, n° 94/34
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02787

S GRETA - Agression d'une personne par un stagiaire lors d'un stage dans un supermarché - loi du 5 avril 1937 : responsabilité de l'État non engagée
• T.G.I. CHARLEVILLE-MEZIERES, 13.10.1995, M. QUAEGEBEUR c/préfet des Ardennes, n° 548/95
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02863

S Loi du 5 avril 1937 - Réclamation de remboursement de frais futurs - Condamnation de l'État
• T.G.I. BOURG-EN-BRESSE, 04.03.1996, Mme PELESTOR c/préfet de l'Ain, n° 1473.95
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02933

S Sinistre dû au débordement d'un lavabo - École primaire publique - Loi du 5 avril 1937 : non
T.G.I. MULHOUSE, 30.05.1995, C.I.A.D.E. c/M. NEUSCHWANGER et préfet du Haut-Rhin, n° 976/94
L.I.J. N° 71 - Octobre 1995
NEMESIS N° 02681

AUTRE JURISPRUDENCE

S Contrat d'assurance scolaire conclu entre une commune et une association de parents d'élèves - Compétence du maire (non) - Déféré préfectoral (oui)
• C. E., 27.02.1996, préfet de l'Hérault c/commune d'AGDE, nos 122 912 et 122 962
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996
NEMESIS N° 02939

S Comptabilité publique - État exécutoire
• C. E., 15.05.1995, Administration Générale de l'Assistance Publique à Paris, n° 1322928
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02752

S Contrat - Informatique
• CASS. COM., 25.05.1993, SOLUTION c/JOLIET, EIRBR et SYBEL (France)
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
NEMESIS N° 02717

S Délibération d'un conseil municipal - Notion d'affaires communales - Aide à la formation professionnelle - Attribution de bourses à des étudiants étrangers

• C. E., 28. 07. 1995, commune de VILLENEUVE-D'ASCQ, n° 129 838
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02867

S Diffamation envers un fonctionnaire public
• CASS. CRIM, 27.09.1995, POLAC MICHEL, n° 002910
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02834

S Diffamation et injure - Vie privée et fonctions - Preuve de la vérité des faits
• CASS. CIV. 2ème, 24.01.1996, M. X, ès qualités de directeur de publication de Z, et autre contre M. Y., n° 93-13.821
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02973

S Fonction publique - Refus d'obéissance - Sanction disciplinaire - Mise à pied
• C.E., 21.07.1995, Bureau d'aide sociale de la ville de PARIS, n° 115332
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02905

S Fonctionnaire - Exercice d'une activité de commerçant
• CASS. COM., 30.01.1996, Mme SARFATI c/Société Restaurant de l'Abbaye et autre, n° 94-10.233
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02974

S Fonctionnaires stagiaires - Accident imputable au service - Droit à allocation temporaire d'invalidité
• C. E., 29.12.1995, ministre de l'Économie, des Finances et du Budget c/M. LAMARY
L.I.J. Nouvelle série N° 5 - mai 1996
NEMESIS N° 02904

S Indemnisation du préjudice - Prise en compte des chefs de préjudice
• CASS. CIV. 2ème, 22.02.1995, Mlle X, ès qualités d'administrateur légal de Mme X c/société Transport agglomération ELBEUVIENNE et autres, n° 92-18.731
• CASS. CIV. 2ème, 22.02.1995, société nouvelle X et autre c/consorts Z, et autre, n° 93-12.644
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02691

S Mise en danger d'autrui - Conditions d'application de l'article 223-1 du code pénal
• C. A. AIX-EN-PROVENCE, 22.11.1995, SCHEFFER
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02870

S Procédure - Intérêt pour agir - Syndicat
• C. E., 15.11.1995, Syndicat national CGT des personnels techniques, administratifs et de service de l'équipement, n° 101314
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02869

S Propriété intellectuelle - Contrefaçon - Informations du domaine public
• C. A. PARIS, 4ème Chambre, 13.11.1995, Editions Marabout c/Editions Prat Europa
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02972

S Propriété intellectuelle - Droit de reproduction d'une œuvre présentée dans un lieu public
• CASS. CIV. 1ère, 04.07.1995, Société anonyme Antenne 2 c/Société de la Propriété Artistique et des Dessins et Modèles (SPADEM), n° 93-10-555, Bull. Civ. p. 207
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02792

S Propriété intellectuelle - Droit de reproduction - Notion de courte citation
• CASS. CIV. 1ère, 4.07.1995, Société Antenne 2 c/Société de la Propriété Artistique et des Dessins et Modèles (SPADEM), n° 92-20-199, Bull. Civ. p. 207
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996
NEMESIS N° 02793

S Propriété intellectuelle - Logiciels
• TRIB. COMM. BOBIGNY, 7ème Chambre, 20.01.1995, Sté Computer Associates International et Agence pour la Protection des Programmes c/Sté Faster et Sté Altai Software
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
NEMESIS N° 02760
• C. A. PARIS, 06.10.1995, BRIGNIER et SCHMIDT c/CLERIN et APP.
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02868

S Propriété intellectuelle - Œuvre composite - Exploitation
• CASS. CIV. 1ère, 14.02.1995, époux DELTHIL c/époux RIOU et autre, n° 93-12.825
L.I.J. N° 71 - octobre 1995
NEMESIS N° 02690

S Recours contre les tiers - Incendie ayant pour origine un véhicule en stationnement - Le stationnement sur la voie publique constitue un fait de circulation - Application de la loi du 5 juillet 1985
• CASS. CIV. 2ème, 22.11.1995, MACIF et CARMONA c/Mutuelle des provinces de France
L.I.J. Nouvelle série N° 4 - avril 1996
NEMESIS N° 02871

S Révélation de faits délictuels par un éducateur - Licenciement
• C. E., 12.04.1995, M. H c/Fondation des "Orphelins Apprentis d'Auteuil", n° 133800
L.I.J. Nouvelle série N° 3 - mars 1996
NEMESIS N° 02835

S Taxe d'apprentissage - Exonération - Absence d'arrêté d'application - Dispositions législatives et réglementaires suffisamment précises
• C. E., 28.02.1996, Compagnie Générale des Matières Nucléaires, n^{os} 155893, 161381 et 161382
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996
NEMESIS N° 02975

● INDEX DES CHRONIQUES PARUES DANS LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE NUMÉROS 71-72 et Nouvelle série n° 1 à 6

*** "Recours contre l'État tiers payeur : une clarification importante"**
J. DURU
L.I.J. N° 71 - octobre 1995

*** "La diffusion de l'information publique : le service public face au marché de l'information"**
J.-M. BRUGUIERE
L.I.J. Nouvelle série n° 2 - février 1996

*** "Imputabilité au service et contre visite médicale"**
S. FERRO
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996

*** "Le tableau de bord du contentieux administratif"**
F. SÉVAL
L.I.J. Nouvelle série n° 4 - avril 1996

*** "Transports scolaires : les responsabilités en jeu"**
A. MORAUX
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

*** "Le mineur, sa famille et sa religion"**
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996

*** "Utilisation des locaux scolaires pour des activités autres que des activités d'enseignement ou de formation continue"**
C. MICHEL
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - juin 1996

*** "L'activité contentieuse du secteur scolaire en 1995"**
F. SÉVAL
L.I.J. Nouvelle série N° 7 - juillet - août - septembre 1996

*** "Chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité"**
- Première étude : La production de pièces devant le juge civil
D. DUMONT
L.I.J. N° 71 - octobre 1995

- Deuxième étude : La production de pièces devant le juge administratif
D. DUMONT
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
- Troisième étude : Les limites du principe
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996

*** "Les œuvres multimédia à l'épreuve du droit français et international : échos du colloque organisé par les Editions du Jurisclasseur le 23.11.1995"**
- 1ère partie : Essai de définition et de qualification juridique de l'œuvre multimédia
H. CAFFET
L.I.J. N° 72 - novembre 1995
- 2ème partie : L'exploitation de l'œuvre multimédia et ses aspects internationaux
H. CAFFET
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996

"Rôle et missions du chef d'établissement"
- 1ère partie : Le cadre juridique résultant des lois de décentralisation
J.-C. LEDUC
L.I.J. Nouvelle série N° 1 - janvier 1996
- 2ème partie : Les attributions du chef d'établissement
J.-C. LEDUC
L.I.J. Nouvelle série N° 2 - février 1996

"Les règles applicables dans les EPLE"
- 1ère partie : Les EPLE et les grands principes communs à tous les services publics administratifs
J.-C. LEDUC - A. MORAUX - P. TISSOT
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996
- 2ème partie : Les EPLE et les règles applicables dans le domaine de la vie scolaire
J. C. LEDUC - A. MORAUX - P. TISSOT
L.I.J. Nouvelle série n° 4 - avril 1996

- 3ème partie : Les règles spécifiques applicables au fonctionnement de l'EPLE
D. DUMONT - J.-C. LEDUC - A. MORAUX - P. TISSOT
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

*** "La situation des chefs d'établissements au regard des règles de responsabilité pouvant s'appliquer dans les EPLE"**
C. RAVISÉ - P. TISSOT
L.I.J. Nouvelle série N° 6 - Juin 1996

*** "L'apport de l'informatique aux juristes"**
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série n° 2 - février 1996

"Comment réaliser une banque de données jurisprudentielles informatisée"
- 1ère partie : principes et règles méthodologiques
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996
- 2ème partie : Applications pratiques et règles méthodologiques"
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série n° 4 - avril 1996

*** "Le cyberespace juridique : mythe ou réalité ?"**
D. DUMONT
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

● INDEX DES COURRIERS SIGNALÉS DANS LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE NUMÉROS 71 - 72 et Nouvelle série n° 1 à 6

Admission des élèves dans les écoles maternelles
Lettre DAGIC A1 n° 95-663 du 6 décembre 1995 adressée à l'Inspecteur d'Académie de la Drôme
L.I.J. Nouvelle série n° 1 - Janvier 1996

Amnistie - Application de la loi n° 95-884 du 3 août 1995 portant amnistie
Lettre DAJ A1 n° 96-125 du 20 février 1996 adressée au recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - Mars 1996

Amnistie disciplinaire à l'égard des élèves
Lettre DAJ A1 n° 96-261 du 9 avril 1996 adressée à l'Inspecteur d'Académie du Tarn
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - Mai 1996

Application des règles relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments et installations scolaires
Lettre DAGIC A1 n° 95-481 du 13 septembre 1995 adressée au recteur de l'Académie de Grenoble
L.I.J. n° 71 - octobre 1995

Autorisation de cumul et activité artistique
Lettre DAJ A1 n° 96-060 du 10 janvier 1996 adressée au recteur de l'Académie de Grenoble
L.I.J. Nouvelle série n° 2 - février 1996

Autorisations spéciales d'absence
Lettre DAJ A1 n° 96-138 du 22 février 1996 adressée au recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996

Bénéfice simultané d'une mise en disponibilité et de la cessation progressive d'activité - mises à disposition successives
Lettre DAGIC A1 n° 95-582 du 31 octobre 1995 adressée au recteur de l'Académie des Antilles et de la Guyane
L.I.J. n° 71 - octobre 1995

Calendrier scolaire - Modification du calendrier national
Lettre DAJ A1 n° 96-137 du 22 février 1996 adressée au recteur de l'Académie de Poitiers
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996

Commissions administratives paritaires - facilités accordées aux membres
Lettre DAJ A1 n° 96-251 du 3 avril 1996 adressée au recteur de l'Académie de Nice
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

Composition du conseil d'administration et de la commission permanente des EPLE en cas de démission des membres élus
Lettre DAJ A1 n° 96-353 du 3 juin 1996 adressée au recteur de l'Académie de Toulouse
L.I.J. Nouvelle série n° 6 - Juin 1996

Congé pour formation syndicale des stagiaires affectés en IUFM
Lettre DAGIC A1 n° 95-584 du 31 octobre 1995 adressée au recteur de l'Académie de Toulouse
L.I.J. n° 72 - novembre 1995

Crédit d'heures pour exercer un mandat de maire
Lettre DAGIC A1 n° 95-639 du 23 novembre 1995 adressée au recteur de l'Académie de Poitiers
L.I.J. n° 72 - novembre 1995

Cumuls et colonies de vacances
Lettre DAJ A1 n° 96-252 du 4 avril 1996 adressée au recteur de l'Académie de Créteil
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

Indemnité d'éloignement des fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer
Lettre DAJ A1 n° 96-292 du 19 avril 1996 adressée au recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

Élection des fonctionnaires stagiaires des IUFM aux conseils d'administration des EPLE
Lettre DAJ A1 n° 96-001 du 2 janvier 1996 adressée au recteur de l'Académie de Strasbourg
L.I.J. Nouvelle série n° 2 - février 1996

Examens et concours - questions relatives au contentieux des examens
Lettre DAJ A3 n° 10-592 du 13 février 1996 adressée au recteur de l'Académie de Lyon
L.I.J. Nouvelle série n° 3 - mars 1996

Examens et concours - Travail du porc au CAP de boucher par les candidats de confession musulmane
Lettre DAJ A1 n° 96-227 du 17 avril 1996 adressée au recteur de l'Académie d'Amiens
L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

Organisation du contrôle des connaissances auquel sont soumis les candidats à l'admission à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)
Lettre DAJ A1, n° 96-164 du 4 mars 1996, adressée au directeur de l'IUFM de l'Académie de Nantes
L.I.J. Nouvelle série n° 4 - avril 1996

Personnels ouvriers réservistes convoqués pour effectuer une période d'exercice ou de manœuvre
Lettre DAJ A1, n° 96-210 du 19 mars 1996, adressée au recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
L.I.J. Nouvelle série n° 4 - avril 1996

Situation des maîtres auxiliaires à la fin de leur engagement et en cas de licenciement
Lettre DAGIC A1 n° 95-607 du 14 novembre 1995 adressée au recteur de l'Académie de Lyon
L.I.J. n° 72 - novembre 1995

Utilisation des locaux scolaires d'une école par une association culturelle en dehors des horaires scolaires
Lettre DAGIC A1 n° 95-700 du 26 décembre 1995 adressée à l'inspecteur d'Académie de la Martinique
L.I.J. Nouvelle série n° 1 - Janvier 1996

● INDEX DES NOTES DE LECTURE PARUES DANS LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE NUMÉROS 71 et 72 - Nouvelle série n° 1 à 6

L.I.J. n° 71 - octobre 1995

Traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé

● "La loi du 1er juillet 1994 relative au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé: convaincre ou contraindre ?"
Article N. MALLET-POUJOL
DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMS 1995/1

Commentaire de la loi n° 95-884 du 3 août 1995 portant amnistie

● "Commentaire de la loi n° 95-884 du 3 août 1995 portant amnistie"
Article J. ROCHE-DAHAN
Recueil Dalloz-Sirey, 1995, 32ème cahier, Chronique

Le cadre juridique de l'exploitation des bases de données publiques en France

● "Le cadre juridique de l'exploitation des bases de données publiques en France
Article D. DELAVAL
Gaz. Pal., 2-3 août 1995, pp. 3 à 10

La contrefaçon de concept

● "La contrefaçon de concept"
Article S. LEMARCHAND
EXPERTISES - septembre 1995

Les implications du refus parental de transfusion sanguine

● "Les implications du refus parental de transfusion sanguine"
Article A. GRAY
Gaz. Pal., "Droit de la santé", 12-13 juillet 1995

L'obligation de porter secours à la personne en péril

● "L'obligation de porter secours à la personne en péril"
Article J.-L. FILLETTE
J.C.P. 1995.3868

Le multimédia

● "Le multimédia à l'épreuve du droit français"
Article F. OLIVIER et E. BARBRY
J.C.P. 1995.3879

● "Les applications multimédia interactives : une analyse juridique pluridisciplinaire"
Article G. NEJMAN
DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMS n° 95/1

● "La qualification juridique de la création multimédia : termes et arrière-pensées d'un faux débat"
Article H. PASGRIMAUD
Gaz. Pal., 11-12 octobre 1995, pp. 20 à 25

● "Les bases de données multimédia : un pas de plus à franchir en Europe pour les artistes-interprètes"
Article C. RODRIGUES
Gaz. Pal., 1- 12 octobre 1995, pp. 20 à 25

La reconnaissance des diplômes professionnels et des titres universitaires dans la jurisprudence communautaire : analyse de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes

● "La reconnaissance mutuelle des diplômes et des titres universitaires dans la jurisprudence communautaire"
Article J.G. HOGLO
Gaz. Pal., 21-22 juin 1995

Laïcité et assiduité

● "Le temps de l'école et le temps de Dieu"
Article Y. AGUILA
R.F.D.A., mai-juin 1995, pp. 585 à 598

● "Note G. KOUBI sous les arrêts "Consistoire ...." et "KOEN"
Recueil Dalloz-Sirey, 1995, 34ème cahier, Jurisprudence, pp. 481 à 485

Laïcité et foulard islamique

● "Laïcité et liberté religieuse"
Article R. SCWARTZ
A.J.D.A., septembre 1995, pp. 644 à 647

● "Note A. ASHWORTH sous arrêt "Association Un Sysiphe"
J.C.P. 1995 .22513

● "Note G. KOUBI sous arrêt "AOUKILI"
Recueil Dalloz-Sirey, 1995, 26ème cahier, Jurisprudence, pp. 365 à 368

Marchés de fourniture et d'entretien

● "Exploitation du chauffage"
Article L. RICHER
A.J.D.A., octobre 1995, pp. 752 et 753

Désaffectation des immeubles scolaires

● "La désaffectation des biens domaniaux mis à la disposition des collectivités territoriales"
Article C. LAVIALLE
R.F.D.A., juillet-août 1995, pp. 655 à 661

Validation législative

● "Les validations législatives devant le juge constitutionnel"
Article B. MATHIEU
R.F.D.A., juillet-août 1995, pp. 780 à 792

L.I.J. n° 72 - novembre 1995

Discipline des élèves - Principe de l'opportunité des poursuites

• "Enseignements public- discipline"
Article Francis MALLOL
A.J.D.A., 20 novembre 1995, pp. 849 (F. S)

Mise en cause des collectivités publiques en matière d'accidents du travail

• "Les mises en cause des collectivités publiques en matière d'accidents du travail"
Conclusions d'Yves CHAUVY, avocat général à la Cour de Cassation sur saisine du 5 mai 1995 MONVOISIN c/commune d'Orchaise et CPAM du Loir-et-cher
R.F.D.A., septembre-octobre 1995, pp. 1030 à 1036 (S. F)

Les nouvelles technologies dans l'entreprise et les risques encourus par l'employeur

• Dossier spécial "droit du travail", 4. Les risques encourus par l'employeur. Revue "Droit des technologies avancées", volume 2, n° 1-1995 (C. M)

Procédure pénale - Avocat - Communication des pièces - Secret de l'instruction

• Note Jean PRADEL, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers sous les arrêts CASS. CIV. Ass. Plén. 30 juin 1995, 1ère espèce X. c/ Proc. gén. C.A. Aix-en-Provence - 2ème espèce Proc. gén. c/ X, C.A. Toulouse
Recueil Dalloz-Sirey, 1995, 30ème cahier, jurisprudence, pp. 417-421
Les mêmes décisions ont fait l'objet d'un commentaire de P. CHAMBON, conseiller honoraire à la cour d'appel de Versailles dans la Semaine Juridique (J.C.P.), Ed. G., n° 36 II - Jurisprudence, 1995, n° 22 479, pp. 322 à 325 (D. D)

Invocation des dispositions sur les droits d'auteur pour refuser la fourniture d'informations brutes

• "La propriété intellectuelle entre abus de droit et abus de position dominante"
Article Michel VIVANT
La Semaine Juridique, JCP n° 3883, pp. 449-45 (H. C)

Protection des logiciels (application de la loi du 10 mai 1994 portant mise en œuvre de la directive du Conseil des Communautés européennes du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur).

• "La protection du logiciel un an après la loi du 10 mai 1994"
Article Alain BENSOUSSAN, Droit des Technologies avancées, volume 2 n° 2/1995(C. M)

• "La loi du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels : bilan et perspectives"
Article Brigitte VAN DORSSELAERE, Avocat
Gazette du Palais, 25-26 octobre 1995 (D. D)

La responsabilité de l'administration et de ses agents à l'épreuve du droit pénal contemporain

• "La responsabilité de l'administration et de ses agents à l'épreuve du droit pénal contemporain"
Article Jean VIRET, Doyen de la faculté de Droit d'Avignon
A.J.D.A., 20 novembre 1995, pp. 763 à 780 (C. M)

Subvention - retrait

• Frédéric ROLLIN, ATER en Droit Public à l'Université de Paris II Panthéon-Assas, note sous C.A.A. PARIS, Sté Paris-Globe-Communication, 27.09.1994
Recueil Dalloz-Sirey, 1995, 27ème cahier, jurisprudence pp. 397-400 (D. D)

L.I.J. Nouvelle série n° 1 Janvier 1996

Représentation d'une œuvre - Courte citation

• Bernard EDELMAN, note sous arrêts CASS. CIV. 1ère, 4 juillet 1995, Sté Antenne 2 c/ Sté SPADEM
Recueil Dalloz-Sirey, 1996, 1er cahier jurisprudence pp. 5 et suivantes (H. C)

• J. Chr. GALLOUX, note sous arrêts CASS. CIV. 1ère, 4 juillet 1995, Sté Antenne 2 c/ Sté SPADEM
Semaine Juridique, 1995, Ed. G., n° 38 (22486) pp. 341 et suivantes (H. C)

Valeur juridique des télécopies devant les juridictions judiciaires

• D. AMMAR, note sous arrêts CASS. CIV. 2ème, 8 juin 1995, Association pour la gestion des régimes de protection c/ Mme Groussard et autres, préfet du Tarn-et-Garonne c/Maurette et autres
J.C.P. n° 42, 1995.II.22512 (D. D)

L.I.J. Nouvelle série n° 2 Février 1996

La conception française du service public

• "Sur la conception française du service public"
Article J.-M. PONTIER
D. 1996, 2ème cahier, Chronique

Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'une œuvre multimédia

• "Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'une œuvre multimédia - analyse des droits français et américains"
Article J. C. GINSBURG et P. SIRINELLI
J.C.P. 1996, Ed. G., n° 5

Les personnes morales et la délinquance des nouvelles technologies

• "Les personnes morales et la délinquance des nouvelles technologies : quelles responsabilités pénales pour les dirigeants d'entreprises et quelles délégations pénales ?"
Article C. LATRY-BONNART
Gaz. Pal., 26-27 janvier 1996

L.I.J. Nouvelle série n° 3 Mars 1996

Droit de la Convention européenne des droits de l'homme

• "Droit de la Convention européenne des droits de l'homme"
Article Frédéric SUDRE

La Semaine Juridique (JCP), Ed., G. n° 8 - 1996, Doctrine n° 3910

Logiciels et propriété intellectuelle

• "Logiciels : retour aux sources"
Article Hervé CROZE et
Franck SAUNIER
La Semaine Juridique (JCP), Ed. G., n° 8-1996, n° 3939

L.I.J. Nouvelle série n° 4 Avril 1996

L'audition du mineur en justice
• "Le discernement et la parole du mineur en justice.
Article de Françoise ALT-MAES La Semaine Juridique, Ed. G., n° 10-11

Contrats emploi-solidarité
• "Le cadre juridique des contrats emploi-solidarité" par Agnès BANSEPT
Revue du Droit Scolaire, n° 13, janvier/février 1996
"Le contrat emploi-solidarité" par Marie-Claire MILLON
Flash Achats publics, n° 27, février 1996

L.I.J. Nouvelle série n° 5 Mai 1996

• **Aide mémoire de Droit public**
• "Droit public"
Ouvrage d'André MAURIN
Éditions Sirey

Laïcité
"La Laïcité"
Ouvrage de Claude DURAND-PRINBORGNE
Éditions Dalloz

Effet de l'annulation d'un arrêté de nomination
Conclusions de Rémy Schwartz, Commissaire du Gouvernement dans l'affaire "Mme Velluet et autres" (C.E., 3.11.1995)
A.J.D.A., 20 mars 1996, pp. 215 à 222

La loi du 8 février 1995 et la réforme du contentieux administratif
• "La loi du 8 février 1995"
R.F.D.A. 1996, n° 1 pp. 2 à 76

Le droit des agents publics aux allocations de formation prévues en matière d'assurance chômage
• "Du droit des agents publics aux allocations de formation prévues en matière d'assurance chômage"
Conclusions du Commissaire du Gouvernement José MARTINEZ, Jugement du T.A. de Strasbourg du 5 octobre 1965, Maretti c/recteur de l'Académie de Strasbourg
Revue de Droit Social n° 2, février 1996

Réseaux informatiques et protection des données
• "La protection des données sur les autoroutes de l'information"
Article Patrick NICOLEAU
Recueil Dalloz-Sirey, 1996, 14ème cahier - Chronique

Dimension juridique du développement des réseaux
• "des réseaux aux autoroutes de l'information : révolution technique ? révolution juridique ? I - de l'utilisation des réseaux"
Article Frédérique OLIVIER et Eric BARBRY
La Semaine Juridique (JCP), Ed. G., n° 17-18

Propriété intellectuelle et usage des œuvres diffusées sur réseaux
• "Du droit applicable dans le village planétaire au titre de l'usage immatériel des œuvres"
Article Pierre-Yves GAUTIER
Recueil Dalloz-Sirey, 1996, 16ème cahier - Chronique

Informatique et propriété intellectuelle - Logiciels créés par les employés
• "Les logiciels créés par les employés"
Article Vincent COTTEREAU
DROIT DU TRAVAIL, mars 1996
Le Semaine Juridique (JCP), Ed. G., n° 17-18

L.I.J. Nouvelle série n°6 Juin 1996

Propriété littéraire et artistique
"Les droits de propriété littéraire et artistique à l'épreuve des juridictions administratives"
Article J. L PIOTRAUT,
Revue du droit de la propriété intellectuelle, numéro d'avril 1996, p. 13 à 22

Droit et technologies de l'information
• "Quelle régulation pour les futures autoroutes de l'information ?
Contribution au droit des technologies de l'information"
Article Yves BENHAMOU
Gazette du palais, vendredi 17 au mardi 21 mai 1996

Droit et contenu de l'information
• "Des réseaux aux autoroutes de l'information : Révolution technique ? Révolution Juridique ? II - Du contenu informationnel sur les réseaux"
Article Frédérique OLIVIER et Eric BARBRY
La Semaine Juridique (JCP), Ed. G, n° 19

Pouvoir d'injonction du juge administratif
• "Le juge administratif et l'injonction : la fin d'un tabou"
Article Roland DEBBASCH
La semaine juridique, n° 16, doctrine, p. 161

Validations législatives
• "Les lois de validation",
Article Florence BRILLAUD
Courrier juridique des Finances, avril 1996, n° 64, pp. 1 à 4.

Le "Manuel" du Chef d'établissement
• Le nouveau chef d'établissement - Texte et pratiques (Editions Berger-Levault) par Etienne LEFEBVRE, Daniel MALLET et Pierre VANDEVOORDE.
Éditeur Berger-Levrault, Collection "Guides pratiques Éducation"

● INDEX DE LA RUBRIQUE "EN BREF" PUBLIÉE DANS LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE
Nouvelle série nos 5 et 6

L.I.J. Nouvelle série n° 5 - mai 1996

Couverture du risque accident des délégués départementaux de l'Éducation nationale
J.-P. RONEL

L.I.J. Nouvelle série n°6 - juin 1996

Le vandalisme des enfants et l'assurance responsabilité civile des parents"
(à propos d'un arrêt rendu le 14 novembre 1995 par la 1ère chambre civile de la Cour de Cassation dans l'affaire MATMUT c/Rhin et Moselle)
D. DUMONT

La période des vacances scolaires de l'été est traditionnellement le moment privilégié au cours duquel l'ensemble des rédacteurs de la "Lettre" fait le bilan de l'actualité juridique et contentieuse de l'exercice écoulé et de la manière dont il en a été rendu compte. Ils déterminent également les grands thèmes qui feront l'objet des principales chroniques des dix prochaines parutions, avec l'objectif de répondre le mieux possible aux préoccupations des différents acteurs du système éducatif.
Le sommaire du numéro de rentrée indiqué ci-après ne peut donc être qu'indicatif et pourra être complété en fonction des résultats de cette réflexion.

G. M

Au sommaire du numéro n° 8 (octobre 1996) de la Lettre d'Information Juridique :

• Analyse des dispositions juridiques applicables en matière de vandalisme dans les établissements scolaires

Les actes de vandalisme perpétrés dans les EPLE mettent en jeu des dispositions complexes relevant du droit pénal et qui sont, en général, mal connues. L'analyse de la jurisprudence concernant les atteintes portées à l'ouvrage public ainsi que celles qui se rapportent aux dégradations mobilières constituera l'objet de cette chronique qui fera également le point sur les charges incombant tant à l'État qu'aux collectivités de rattachement pour assurer les travaux de réparations.

• Jurisprudence de l'année 1995 concernant les personnels de l'enseignement supérieur

Cette chronique présente les décisions les plus intéressantes parmi les 225 qui ont été rendues en 1995 en ce domaine par la juridiction administrative. La plupart de ces décisions concernent le recrutement, la carrière, les obligations de services et le régime indemnitaire des personnels de l'enseignement supérieur. Certaines d'entre elles apportent des renseignements utiles sur la procédure contentieuse. Enfin, on y trouvera également les premières applications de la réforme résultant de la loi du 8 février 1995.

• La publicité des actes de l'administration centrale

Comment l'administration doit-elle assurer la publicité de ses actes ? Qu'est-ce qui doit être publié au Journal officiel ou au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ? Quel mode de publicité adopter dans le silence des textes législatifs ou réglementaires ? Les moyens de communication moderne, et notamment la télématique, permettent-ils d'assurer une publicité juridiquement satisfaisante ?

BULLETIN D'ABONNEMENT

Oui, je m'abonne à la Lettre d'Information Juridique au prix de 180 F (10 numéros par an)

Production	Code	Quantité	Prix	Total
L.I.J.	E		180 F	

Règlement à la commande
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent comptable du CNDP
- par mandat administratif

Nom de l'organisme payeur _____ N° de CCP _____

à retourner à CNDP/Abonnement, BP 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex 9
Relations abonnés : 44 03 32 37 (pour appeler depuis la région parisienne, ajouter le 16)

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nom, prénom (écrire en majuscules) _____

Établissement _____

N° rue, voie, boîte postale _____

Localité _____

Code postal _ _ _ _ _ Bureau distributeur _____

La **L.I.J.** est vendue au numéro au prix de 25 F dans les points de vente des CRDP et des CDDP et à la librairie du CNDP, 13 rue du Four, 75006 Paris

Lettre d'Information Juridique
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Direction des Affaires juridiques,
142, rue du Bac - 75007 PARIS

N° de commission paritaire : en cours
N° ISSN : 1265-6739

Directeur de la publication : Serges LASVIGNES
Rédacteur en chef et adjoint : G. Motsch - R. Gérard

Maquette, mise en page : HEXA Graphic
Édition et diffusion : Centre national de documentation pédagogique
Imprimeur : Entreprise MAULDE et RENOU,
144, rue de Rivoli, B.P. 2131 - 75021 PARIS CEDEX 01

75501506 96007 9 771265 673001

Ont participé à ce numéro :

Josiane Teuriau, Frédéric Séval, Dominique Dumont, Claudette Berland, Alain Bolo, Aurélie Emery, Nathalie Monier, Jacques Crain, Jean-Noël David, Marie-Véronique Samama-Patte, Myriam Labrousse-Mansour

Les articles figurant dans ce numéro ne peuvent être reproduits, même partiellement, sans autorisation préalable. En cas de reproduction autorisée, ladite reproduction devra comporter mention de la source et de l'auteur.